



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 mars 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. BOUSSAC Paul
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. MAUGIS Paul par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. CHARTIER Franck
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PASINI Anna, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Paul-Louis BOUSSAC a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le

cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2024-020	19/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « UNION VÉLOCIPÉDIQUE TABERNACIENNE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION UNION VÉLOCIPÉDIQUE TABERNACIENNE DURÉE/DATE : 13 JANVIER 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-021	19/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE ET D'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT LEU DURÉE/DATE : 12 JANVIER 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-022	19/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE ET D'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE ET D'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND DURÉE/DATE : 19 JANVIER 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-023	19/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TNT POKER »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION TNT POKER DURÉE/DATE : 13 AU 14 JANVIER 2024 ET 10 MARS 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-024	22/01/2024	PETITE ENFANCE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME TIROLLOIS MARYSE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MME TIROLLOIS MARYSE DURÉE/DATE : DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-025	22/01/2024	PETITE ENFANCE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME LEGENDRE MICHELINE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MME LEGENDRE MICHELINE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-026	22/01/2024	PETITE ENFANCE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME SOLER JOSÉPHINE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MME SOLER JOSEPHINE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-027	24/01/2024	RESSOURCES HUMAINES	ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES INTERNET ET RÉFÉRENCIEMENT AVEC LE GROUPE MONITEUR	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ GROUPE MONITEUR <u>DURÉE/DATE :</u> DU 16 JANVIER 2024 AU 19 JANVIER 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 9 828€ TTC
2024-028	24/01/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE « LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> CAF <u>DURÉE/DATE :</u> 28 MARS ET 10 OCTOBRE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-029	24/01/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION CULTURELLE DES THÉÂTRES D'ÎLE-DE-FRANCE (ACTIF)	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CULTURELLES DES THÉÂTRES D'IDF <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 250 € NET

2024-030	24/01/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « TOURBILLON » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE MISS O'YOUK	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COMPAGNIE MISS O'YOUK DURÉE/DATE : 29 FÉVRIER ET 1ER MARS 2024 MONTANT(S) : 7 981,20 € NET
2024-031	24/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° C01 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR DEUX ANNÉES	COCONTRACTANT : MME MELIN MARYSE DURÉE/DATE : 24 MOIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 MONTANT(S) : 67,50 €/SEMESTRE
2024-032	24/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIER N° A06 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR DEUX ANNÉES	COCONTRACTANT : M EL HAJJ GUILLAUME DURÉE/DATE : 24 MOIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 MONTANT(S) : 125 €/SEMESTRE
2024-033	24/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « BASKET CLUB TAVERNY/MONTIGNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION BASKET CLUB TAVERNY/MONTIGNY DURÉE/DATE : 21 JANVIER ET 7 JUILLET 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-034	24/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « PEEP DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION PEEP DE TAVERNY DURÉE/DATE : 17 JANVIER 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-035	25/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME FRANCOISE VALERIO-GUYON	<u>COCONTRACTANT :</u> MME VALERIO GUYON FRANÇOISE <u>DURÉE/DATE :</u> 20 ET 21 JANVIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 142 € NET
2024-036	25/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES LONGUES TERRES »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES LONGUES TERRES <u>DURÉE/DATE :</u> 26 JANVIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-037	25/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « REGARDS ET PARTAGE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION REGARDS ET PARTAGE <u>DURÉE/DATE :</u> 21 JANVIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-038	25/01/2024	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE RECETTES ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	<u>COCONTRACTANT :</u> <u>DURÉE/DATE :</u> <u>MONTANT(S) :</u>
2024-039	25/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A03 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR DEUX ANNÉES	<u>COCONTRACTANT :</u> M ALLEXANDRE GUY <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 100 €/SEMESTRE

2024-040	26/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A01 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR DEUX ANNÉES	<u>COCONTRACTANT :</u> M VEAU ERIC <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 120 €/SEMESTRE
2024-041	26/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° D05 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR DEUX ANNÉES	<u>COCONTRACTANT :</u> M CALEGARI JEAN JACQUES <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 85 €/SEMESTRE
2024-042	26/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° B01 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR DEUX ANNÉES	<u>COCONTRACTANT :</u> M PEROT ALAIN <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 75 €/SEMESTRE
2024-043	26/01/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE <u>DURÉE/DATE :</u> 25 MAI, 8 JUIN, 21 JUIN, 22 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-044	26/01/2024	VIE CIVILE ET CITOYENNETE	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES – FONDS VERT	<u>COCONTRACTANT :</u> FONDS VERT-DTECT <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> 28 345,33 € HT

2024-045	26/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-046	NUMÉRO ANNULÉ			
2024-047	29/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 30 JANVIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-048	29/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE – COMITÉ DE TAVERNY ET BÉTHEMONT-LA-FORÊT »	<u>COCONTRACTANT :</u> FÉDÉRATION FNACA <u>DURÉE/DATE :</u> 4 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-049	29/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME <u>DURÉE/DATE :</u> 30 JANVIER, 5 MARS, 2 AVRIL, 7 MAI, 4 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-050	30/01/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS CULINAIRES « GOÛTER ÉQUILIBRÉ » DANS LE CADRE DU PROJET PASS'SPORT SANTÉ AVEC MADAME ALEXANDRA SIROT	<u>COCONTRACTANT :</u> AUTO-ENTREPRENEUSE MME SIROT ALEXANDRA <u>DURÉE/DATE :</u> 31 JANVIER, 7 FÉVRIER, 6 MARS, 13 MARS 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 320€ NET

2024-051	30/01/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME AIT DAOUD RABIAA ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MME AIT DAOUD RABIAA DURÉE/DATE : 15 JANVIER AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-052	30/01/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME SELHAMI ZAKIA ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MME SELHAMI ZAKIA DURÉE/DATE : 15 JANVIER AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-053	30/01/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME VAZQUEZ ANGÉLIQUE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MME VAZQUEZ ANGÉLIQUE DURÉE/DATE : 15 JANVIER AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-054	30/01/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME GELLEZ ÉPOUSE FRANCASTEL ANNIE SIMONE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MME GELLEZ FRANCASTEL ANNIE SIMONE DURÉE/DATE : 15 JANVIER AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-055	30/01/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME GUIBOUT BERTHE PIERRETTE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MME GUIBOUT BERTHE DURÉE/DATE : 15 JANVIER AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-056	30/01/2024	MARCHES PUBLICS	ABANDON DE LA PROCÉDURE DE L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DIVERSES MISSIONS DE SÉCURISATION ET DE SURVEILLANCE POUR LA COMMUNE DE TAVERNY (23MP019)	<u>COCONTRACTANT :</u> <u>DURÉE/DATE :</u> <u>MONTANT(S) :</u>
2024-057	30/01/2024	POLICE MUNICIPALE	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE	<u>COCONTRACTANT :</u> MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> 750 HT (900 € TTC)
2024-058	30/01/2024	POLICE MUNICIPALE	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE	<u>COCONTRACTANT :</u> MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> 750 HT (900 € TTC)
2024-059	30/01/2024	POLICE MUNICIPALE	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE	<u>COCONTRACTANT :</u> MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> 750 HT (900 € TTC)
2024-060	30/01/2024	POLICE MUNICIPALE	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE	<u>COCONTRACTANT :</u> MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> 750 HT (900 € TTC)

2024-061	31/01/2024	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE RECETTES ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	<u>COCONTRACTANT :</u> <u>DURÉE/DATE :</u> <u>MONTANT(S) :</u>
2024-062	02/02/2024	RESSOURCES HUMAINES	PUBLICATION D'OFFRE D'EMPLOI DE LA COMMUNE SUR LE SITE « PROFIL CULTURE »	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ PROFIL CULTURE <u>DURÉE/DATE :</u> DIFFUSION IMMÉDIATE POUR 1 MOIS <u>MONTANT(S) :</u> 290 € HT
2024-063	02/02/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ « CTBI » DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « TAVERNY FAIT SA STAR – ÉDITION 2024 »	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ CTBI <u>DURÉE/DATE :</u> 9 NOVEMBRE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 5 000 € NET
2024-064	02/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME KARINE CAILLAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> MME KARINE CAILLAUD <u>DURÉE/DATE :</u> DU 17 AU 18 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2024-065	02/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES NUMISMATES TABERNACIENS »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LES NUMISMATES TABERNACIENS <u>DURÉE/DATE :</u> DU 1ER JANVIER AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2024-066	02/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME ANNA-CELIA VALSIN	<p>COCONTRACTANT : MME ANNA CELIA VALSIN</p> <p>DURÉE/DATE : 18 FÉVRIER 2024</p> <p>MONTANT(S) : 284 €</p>
2024-067	02/02/2024	POLITIQUE DE LA VILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE ANNÉE 2024	<p>COCONTRACTANT : FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE</p> <p>DURÉE/DATE : 2024</p> <p>MONTANT(S) : 1 523 € NET</p>
2024-068	02/02/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU PROFIT DE LA CAISSE LOCALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE TAVERNY	<p>COCONTRACTANT : CAISSE LOCALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL</p> <p>DURÉE/DATE : 19 MARS 2024</p> <p>MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT (CONTREPARTIE D'UN SPONSORING DE 5 000 €)</p>
2024-069	02/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « MOUVEMENT VIE LIBRE – COMITE DU VAL-D'OISE »	<p>COCONTRACTANT : ASSOCIATION MOUVEMENT VIE LIBRE-COMITÉ DU VAL D'OISE</p> <p>DURÉE/DATE : 3 FÉVIER, 11 AVRIL, 3 MAI 2024</p> <p>MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT</p>
2024-070	02/02/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA BELLE LISSE POIRE DU PRINCE DE MOTORDU » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE DEMAIN EXISTE	<p>COCONTRACTANT : ASSOCIATION COMPAGNIE DEMAIN EXISTE</p> <p>DURÉE/DATE : 2-3-6-8 FÉVRIER 2024</p> <p>MONTANT(S) : 9 079,01 € TTC</p>

2024-071	02/02/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE CIRQUE DES MIRAGES » AVEC LA SOCIÉTÉ AVRIL EN SEPTEMBRE	<p>COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ AVRIL EN SEPTEMBRE</p> <p>DURÉE/DATE : 30 JANVIER 2024</p> <p>MONTANT(S) : 1582,50 € TTC</p>
2024-072	02/02/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'UN STAGE DE YOGA DANS LE CADRE DU PROJET PASS'SPORT SANTÉ AVEC LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE TAVERNY	<p>COCONTRACTANT : MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE TAVERNY</p> <p>DURÉE/DATE : 15 FÉVRIER ET 11 AVRIL 2024</p> <p>MONTANT(S) : 180 € NET</p>
2024-073	02/02/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE DE RENCONTRES À DESTINATION DES PARENTS SUR LE THÈME DE « L'ESTIME DE SOI » AVEC MADAME CLARA DAURES	<p>COCONTRACTANT : AUTO-ENTREPRENEUSE MME CLARA DAURES</p> <p>DURÉE/DATE : 26 AVRIL, 17 ET 31 MAI, 14 JUIN 2024</p> <p>MONTANT(S) : 920 € NET</p>
2024-074	02/02/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE DE SÉANCES DE MUSICOTRICITÉ AVEC L'AUTO-ENTREPRISE « LE JARDIN DES SONS/JARDIN EDÉA »	<p>COCONTRACTANT : AUTO-ENTREPRISE LE JARDIN DES SONS/JARDIN EDÉA</p> <p>DURÉE/DATE : 14 FÉVRIER, 20 MARS, 17 AVRIL, 22 MAI ET 12 JUIN 2024</p> <p>MONTANT(S) : 400 € NET</p>
2024-075	02/02/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS THÉÂTRE ET DE DÉCOUVERTE ET INITIATION À LA CRÉATION D'UN SITE INTERNET DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ « BL ÉDUCATION »	<p>COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ BL ÉDUCATION</p> <p>DURÉE/DATE : ENTRE FÉVRIER ET JUIN 2024</p> <p>MONTANT(S) : 2 346,72 € TTC</p>

2024-076	05/02/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SALLY HOSSACK GALET POUR LE PROJET DE CRÉATION DU SPECTACLE « HÉRITIERS DU FUTUR »	<p>COCONTRACTANT : ARTISTE SALLY HOSSACK GALET</p> <p>DURÉE/DATE : ENTRE JANVIER ET JUIN 2024 + REPRÉSENTATION 22 JUIN 2024</p> <p>MONTANT(S) : 6 000 € NET</p>
2024-077	06/02/2024	URBANISME ET AMENAGEMENT	CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AVEC LA SOCIÉTÉ CTR NOTAMMENT SUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE	<p>COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CTR</p> <p>DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026</p> <p>MONTANT(S) : 9 000 € HT/AN</p>
2024-078	06/02/2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 DEMANDE DE SUBVENTION RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	<p>COCONTRACTANT : ÉTAT</p> <p>DURÉE/DATE : 2024</p> <p>MONTANT(S) : MONTANT MAX SUR 602 320 €</p>
2024-079	06/02/2024	VIE CIVILE ET CITOYENNETE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU PROFIT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL D'OISE	<p>COCONTRACTANT : SDIS</p> <p>DURÉE/DATE : 7 FÉVRIER 2024</p> <p>MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT</p>
2024-080	07/02/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME SELHAMI ZAKIA ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<p>COCONTRACTANT : MME SELHAMI ZAKIA</p> <p>DURÉE/DATE : DE SEPTEMBRE 2023 À JUIN 2024</p> <p>MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT</p>

2024-081	07/02/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME FETU MARTINE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MME FETU MARTINE DURÉE/DATE : D'OCTOBRE 2023 À JUN 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-082	07/02/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME AIT DAOUD RABIAA ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MME RABIAA AIT DAOUD DURÉE/DATE : DE SEPTEMBRE 2023 À JUN 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-083	07/02/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE DE TEMPS DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES SUR LE THÈME « LES APPRENTISSAGES ET LE LIEN PARENT-ENFANT » AVEC MADAME HOULETTE RAPHAËLE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ	COCONTRACTANT : AUTO-ENTREPRENEUSE MME RAPHAËLE HOULETTE DURÉE/DATE : 26 AVRIL ET 17 MAI 2024 MONTANT(S) : 720 € TTC
2024-084	07/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT-LEU »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT LEU DURÉE/DATE : DU 12 AU 23 FÉVRIER 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-085	07/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES AS DU VOLANT-BADMINTON »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES AS DU VOLANT-BADMINTON DURÉE/DATE : DU 12 AU 25 FÉVRIER 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-086	07/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « KARATÉ CLUB DE TAVERNY »	<p>COCONTRACTANT : ASSOCIATION KARATÉ CLUB DE TAVERNY</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> DU 12 AU 14 FÉVRIER 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT</p>
2024-087	07/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AMICALE LAIQUE DE TAVERNY »	<p>COCONTRACTANT : ASSOCIATION AMICALE LAIQUE DE TAVERNY</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 4 FÉVRIER ET DU 13 AU 21 FÉVRIER 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT</p>
2024-088	07/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES NUMISMATES TABERNACIENS »	<p>COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES NUMISMATES TABERNACIENS</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 10 ET 11 FÉVRIER 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT</p>
2024-089	07/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CERCLE SPORTIF-TENNIS DE TABLE »	<p>COCONTRACTANT : ASSOCIATION CERCLE SPORTIF-TENNIS DE TABLE</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> DU 12 AU 21 FÉVRIER 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT</p>
2024-090	07/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY »	<p>COCONTRACTANT : ASSOCIATION HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> DU 12 AU 23 FÉVRIER 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT</p>

2024-091	07/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA PETANQUE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LA PETANQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 10 AU 25 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-092	07/02/2024	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE TPE AU THÉÂTRE MADELEINE RENAUD, À LA MÉDIATHÈQUE, À L'ACTION ÉDUCATIVE ET AU SERVICE ÉCONOMIE LOCALE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ SYNALCOM <u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 RENOUELABLE 3 FOIS <u>MONTANT(S) :</u> 1 900,80 € TTC
2024-093	08/02/2024	RESSOURCES HUMAINES	RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL DU VAL D'OISE (IFAC 95)	<u>COCONTRACTANT :</u> INSTITUT IFAC 95 <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 3 500 € NET
2024-094	14/02/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ « LE FAUBOURG DU MOULIN – LE MOULIN D'ORGEMONT » POUR LA FÊTE DU PERSONNEL 2024	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ LE FAUBOURG DU MOULIN-LE MOULIN D'ORGEMONT <u>DURÉE/DATE :</u> 28 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 15 530 € TTC
2024-095	14/02/2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE POUR LE FESTIVAL DE MUSIQUE D'ÉTÉ AU PARC FRANCOIS MITERRAND	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ MECA <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX <u>MONTANT(S) :</u> 15 185,03 € TTC

2024-096	14/02/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE D'UNE PSYCHOLOGUE AVEC MADAME AMRI DEGOUL JULIE	COCONTRACTANT : AUTO-ENTREPRENEUSE MME JUILE AMRI DEGOUL DURÉE/DATE : JANVIER À DÉCEMBRE 2024 MONTANT(S) : 5 060 € NET
2024-097	14/02/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME ARDITTI MONIQUE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MME MONIQUE ARDITTI DURÉE/DATE : OCTOBRE 2023 À JUIN 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-098	14/02/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME AIT DAOUD IMÈNE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MME IMÈNE AIT DAOUD DURÉE/DATE : DÉCEMBRE 2023 À JUIN 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-099	14/02/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME VAZQUEZ ANGÉLIQUE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MME ANGÉLIQUE VAZQUEZ DURÉE/DATE : NOVEMBRE 2023 À JUIN 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-100	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COMITÉ VIE LIBRE – SECTION CERGY-PONTOISE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COMITÉ LIBRE-SECTION CERGY- PONTOISE DURÉE/DATE : 19 FÉVRIER ET 15 AVRIL 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-101	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME <u>DURÉE/DATE :</u> DU 12 AU 23 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-102	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY-GYMNASTIQUE VOLONTAIRE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 12 AU 19 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-103	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ÉCOLE LE ROSAIRE	<u>COCONTRACTANT :</u> ÉCOLE LE ROSAIRE <u>DURÉE/DATE :</u> 8 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-104	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ACADEMY SKD ET BOXE ANGLAISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION ACADEMY SKD ET BOXE ANGLAISE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 10 AU 24 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-105	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LE CLUB »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LE CLUB <u>DURÉE/DATE :</u> 18 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2024-106	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95 »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95 <u>DURÉE/DATE :</u> DU 12 AU 25 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-107	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 12 AU 15 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-108	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL <u>DURÉE/DATE :</u> DU 12 AU 25 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-109	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 12 AU 23 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-110	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ESPOIR ROSE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION ESPOIR ROSE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 12 AU 20 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2024-111	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « RANDO CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION RANDO CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 3 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-112	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « FÉDÉRATION NATIONALE ANDRÉ MAGINOT »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION FÉDÉRATION NATIONALE ANDRÉ MAGINOT <u>DURÉE/DATE :</u> 24 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-113	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES BASSES TERRES »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES BASSES TERRES <u>DURÉE/DATE :</u> 9 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-114	15/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'IME « LE CLOS DU PARISIS »	<u>COCONTRACTANT :</u> IME LE CLOS DU PARISIS <u>DURÉE/DATE :</u> DU 26 FÉVIER AU 28 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-115	16/02/2024	CABINET DU MAIRE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE L'UNION DES MAIRES DU VAL-D'OISE (UMVO)	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION UMVO <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 5 983,12 € NET

2024-116	16/02/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « ADRIEN MARCO ET COSTEL NITESCU QUARTET » AVEC L'ASSOCIATION LE TRITON	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LE TRITON DURÉE/DATE : 15 JUIN 2024 MONTANT(S) : 2 280 € NET
2024-117	16/02/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ARTISTE RICHARD COURET DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS ÉPHÉMÈRES D'ARTS GRAPHIQUES « LA RAVIE »	COCONTRACTANT : ARTISTE M RICHARD COURET DURÉE/DATE : 4 MOIS À COMPTER DE L'EXPOSITION PUBLIQUE DES ŒUVRES ACCROCHÉES MONTANT(S) : 15 €/ARTISTE/EXPOSITION
2024-118	16/02/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ARTISTE NATHALIE VAUDELET DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS ÉPHÉMÈRES D'ARTS GRAPHIQUES « LA RAVIE »	COCONTRACTANT : ARTISTE MME NATHALIE VAUDELET DURÉE/DATE : 4 MOIS À COMPTER DE L'EXPOSITION PUBLIQUE DES ŒUVRES ACCROCHÉES MONTANT(S) : 15 €/ARTISTE/EXPOSITION
2024-119	NUMÉRO ANNULÉ			
2024-120	19/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA JOIE DE VIVRE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION JOIE DE VIVRE DURÉE/DATE : 13 FÉVRIER ET 9 AVRIL 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-121	19/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LE CLUB »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LE CLUB DURÉE/DATE : 18 FÉVRIER 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-122	19/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA DANSE DANS LA VILLE COSMO ACROBATIE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA DANSE DANS LA VILLE COSMO ACROBATIE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-123	20/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON SPORT SANTÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> <u>DURÉE/DATE :</u> <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ
2024-124	20/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « DRAGONS DE TAVERNY-KUNG FU »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION DRAGONS DE TAVERNY KUNG FU <u>DURÉE/DATE :</u> DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-125	20/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LE CLUB »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LE CLUB <u>DURÉE/DATE :</u> 18 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-126	20/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2024-127	20/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « KARATÉ CLUB DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION KARATÉ CLUB DE TAVERNY DURÉE/DATE : DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-128	20/02/2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 DEMANDE DE SUBVENTION	COCONTRACTANT : DURÉE/DATE : MONTANT(S) : LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2024-129	20/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N°C05 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	COCONTRACTANT : M PIERRE KHALED DURÉE/DATE : 24 MOIS À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2024 MONTANT(S) : 80 €/SEMESTRE
2024-130	20/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N°C02 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	COCONTRACTANT : MME YVETTE DAUVERGNE DURÉE/DATE : 24 MOIS À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2024 MONTANT(S) : 75 €/SEMESTRE
2024-131	23/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'UTILISATEUR « ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG »	COCONTRACTANT : ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG DURÉE/DATE : 15 FÉVRIER 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-132	23/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR STEPHANE DEGOS	COCONTRACTANT : M STÉPHANE DEGOS DURÉE/DATE : 23 ET 24 FÉVRIER 2024 MONTANT(S) : 142 €
2024-133	23/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N°D02 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	COCONTRACTANT : MME MYRIAM LEVEIL DURÉE/DATE : 24 MOIS À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2024 MONTANT(S) : 70 €/SEMESTRE
2024-134	23/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N°B06 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	COCONTRACTANT : M SAÏD AIT MESSAOUD DURÉE/DATE : 24 MOIS À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2024 MONTANT(S) : 75 €/ SEMESTRE
2024-135	23/02/2024	AFFAIRES JURIDIQUES	CONTRAT D'ABONNEMENT À SVP COLLECTIVITÉS – SECTEUR PUBLIC	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SVP GROUPE DURÉE/DATE : 3 ANS À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2024 MONTANT(S) : 835 €/MENSUEL
2024-136	23/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CŒUR SANS FRONTIÈRES »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CŒUR SANS FRONTIÈRES DURÉE/DATE : 22 MARS 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-137	23/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA TAVERNELLE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LA TAVERNELLE <u>DURÉE/DATE :</u> 2 MARS 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GARTUIT
2024-138	23/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 16 MARS 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-139	26/02/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE AU RÉSEAU « COMBO 95 »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COMBO 95 <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 480 € NET
2024-140	26/02/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE MISANTHROPE » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE THOMAS LE DOUAREC	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COMPAGNIE THOMAS LE DOUAREC <u>DURÉE/DATE :</u> 5 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 14 856,30 € TTC
2024-141	26/02/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS D'ANIMATION VOCALE AVEC L'ORCHESTRE OSTINATO DANS LE CADRE DU PROJET « FOOT AU DIAPASON »	<u>COCONTRACTANT :</u> ORCHESTRE OSTINATO <u>DURÉE/DATE :</u> 6, 20, 27 MARS, 3,10, 24 AVRIL, 22, 29 MAI, 5, 12, 19 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 2 110 € TTC

2024-142	26/02/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONTRAT DE PRÊT À TITRE GRATUIT DU JEU DE SOCIÉTÉ « MÉDIASPHÈRES » PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	COCONTRACTANT : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 5 AU 22 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-143	27/02/2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE	COCONTRACTANT : UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2 ET 25 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 1 050 € NET
2024-144	27/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95 »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95 <u>DURÉE/DATE :</u> 5 MARS 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-145	27/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COUNTRY SPORT PASSION »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COUNTRY SPORT PASSION <u>DURÉE/DATE :</u> 1, 8, 15 MARS ET 17 MAI 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-146	27/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N°D04 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	COCONTRACTANT : M KHALID MAKHOUT <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 85 € /SEMESTRE

2024-147	27/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « UNION VÉLOCIPÉDIQUE TABERNACIENNE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION UNION VÉLOCIPÉDIQUE TABERNACIENNE DURÉE/DATE : 18 MARS 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-148	27/02/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N°D01 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	COCONTRACTANT : M JOHN COCHER DURÉE/DATE : 24 MOIS À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2024 MONTANT(S) : 110 € /SEMESTRE

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des remarques sur le compte-rendu des décisions ? Non ? Tirage au sort des jurés, je dois désigner deux personnes innocentes, Éric Duhautoy et Dominique Joliot. On passe au premier point. »

FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL 2024 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

MME CARRÉ présente le rapport :

1 - Pour mémoire, refonte de la fiscalité directe locale

La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux à compter de 2023.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes bénéficient, depuis 2021, du transfert du montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu, en 2020, par le Département sur leur territoire ; chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFB qui vient s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour rappel, le taux communal était de 19,09 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux, après transfert de la part départementale, de 36,27 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant, de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière, avant réforme.

Notons, tout de même, que la taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Du fait de la réforme fiscale, les communes n'avaient plus à voter de taux de taxe d'habitation depuis 2021, ce dernier étant figé à sa valeur 2020. À partir de 2023, les communes votent un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. À Taverny, il était de 16,81 %, il est proposé de le reconduire.

2 - Les taux communaux pour 2024

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, et rappelé lors du vote du budget primitif 2024, les taux communaux de fiscalité directe locale restent identiques à ceux votés les années précédentes :

	2023	2024
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	16,81%	16,81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,27%	36,27%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,35%	51,35%

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je dis, pour ceux qui nous regardent, depuis 2014, nous n'avons pas augmenté le taux sur la taxe d'habitation, quand elle était là, et la taxe foncière sur les résidences principales alors que, quand nous sommes arrivés, ça a été le début, vraiment, de la purge au niveau des finances des collectivités locales par l'État, au niveau DGF ou autres. Vous connaissez le contexte, il suffit d'allumer sa télé et vous zappez sur le 20h, j'espère que vous vous rendez compte des efforts qui sont faits, du côté des élus comme de l'administration, ce qui ne nous empêche pas d'investir massivement dans différents projets. Je soumets à vos votes. »

Délibération N° 032-2024-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les taux d'imposition des taxes foncières, pour l'année 2024, sont fixés, comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,81 %,
- Taxe sur le foncier bâti : 36,27 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 51,35 %.

Article 2 :

Les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 731 « fiscalité locale », à la nature 73111 « impôts directs locaux ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN DROIT DES ASSURANCES

MME CARRÉ présente le rapport :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) a lancé un groupement de commandes pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers), dont la commune de Taverny est membre.

Les prestations proposées portent sur les assurances dommages aux biens et risques annexes, la responsabilité civile et risques annexes, la flotte automobile et risques annexes, la protection fonctionnelle des agents et des élus, ainsi que la protection juridique.

Le lot « dommages aux biens des collectivités grands comptes », dont la commune de Taverny fait partie, a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres du 7 juillet 2023.

Cette infructuosité s'explique par le contexte national qui a fortement impacté le marché des assurances IARD (aléas climatiques, émeutes, inflation générant une explosion des coûts des matériaux...). De moins en moins d'assureurs sont enclins à assurer les collectivités territoriales (et ce qu'importe le risque à assurer). Le marché des assurances est aujourd'hui confronté à une raréfaction des prestataires. Par conséquent, les directions techniques des opérateurs restant sur le marché sont de plus en plus exigeantes. Ce contexte a un impact direct sur les offres assurantielles : augmentations drastiques des franchises sur certains risques, conditions techniques plus strictes, évolution à la hausse des cotisations. Certaines collectivités doivent avoir recours à l'auto-assurance en l'absence de prestataire souhaitant couvrir le risque.

Malgré un réaménagement de l'architecture de la consultation, ainsi que les informations complémentaires apportées par les collectivités concernées pour permettre aux candidats d'évaluer plus finement les profils de risque, la nouvelle procédure lancée par le CIG s'est à nouveau révélée infructueuse pour trois collectivités, dont la commune de Taverny.

Dans ce contexte extrêmement contraint, et afin de tenter de trouver une offre assurantielle pour couvrir le risque dommages aux biens de la commune de Taverny, le CIG propose un accompagnement afin de relancer le marché en appel d'offres ouvert.

En effet, cette procédure permettra de modifier les conditions initiales du cahier des charges afin de le rendre plus attractif pour les candidats.

Également, la procédure d'appel d'offres ouvert aura pour avantage de stimuler la concurrence en permettant à d'éventuels autres opérateurs de se positionner sur ledit marché.

L'assistance du CIG portera sur la confection des pièces de marché, ainsi que la rédaction du rapport d'analyse des offres par le service conseil en assurances.

L'estimation du coût de l'assistance s'établit à partir d'un tarif horaire 2024 de 87,50 €. Ce tarif correspond aux collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants.

Le temps de travail est estimé à un maximum de 10 heures réparties sur plusieurs mois, soit une estimation budgétaire de 850 euros.

Une convention de mise à disposition d'un agent du CIG doit être signée pour cette mission de conseil en droit des assurances.

Délibération N° 033-2024-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et la Commune, pour la mise à disposition du CIG pour une mission de conseil en droit des assurances, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2024

MME CARRÉ présente le rapport :

Cette première décision modificative n° 1, du budget 2024, ne concerne, exclusivement, que la section d'investissement. Cette DM n° 1 est équilibrée en dépense et en recette à + 589 045 €.

Dépenses d'investissement

1 – Modification de l'AP/CP¹ n° AP20-03

Lors du vote du budget primitif, en séance du 8 février dernier, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme n° AP20-03, relative aux travaux de viabilisation du terrain d'assiette du centre aquatique olympique intercommunal (CAOI) comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP20-03	Viabilisation CAOI	673 840,00 €	13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	13 947,73 €	287 729,60 €

Il convient aujourd'hui de tenir compte des montants des marchés de travaux conclus par la communauté d'agglomération Val Parisis et, ainsi, augmenter les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2024 de + 41 445 € (article 2151) ; pour mémoire, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la viabilisation du terrain d'assiette du centre aquatique olympique intercommunal a été signé, en 2020, entre la commune et la communauté d'agglomération Val Parisis.

¹ AP/CP : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Modification AP	Modification CP 2024
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	+41 445,00 €	+41 445,00 €
	BP		673 840,00 €	287 729,60 €
	Crédits 2024		715 285,00 €	329 174,60 €

2 – Ajout de crédits

- ⇒ Article 21314 : + 131 400 €, bâtiment modulaire pour l'aménagement d'une salle de classe au conservatoire, rue de Montmorency,
- ⇒ Article 2115 : + 385 000 €, acquisition des parcelles BX 136, 593 et 598 au 14 rue des Mallets (opération neutre financièrement : déconsignation des fonds versés à la Caisse des Dépôts et Consignations ajoutée en recette d'investissement, à l'article 275, pour le même montant),
- ⇒ Article 21318 : + 31 200 €, démolition d'un bâti communal, rue Gambetta,
- ⇒ Article 275 : + 29 750 €, consignations pour préemptions commerciales.

3 – Modification d'imputation comptable

À la demande du comptable public, il convient de procéder à une modification d'imputation comptable entre l'article 2031 (- 112 977,09 €) et les articles 21312, 21314 et 21318 (+ 112 977,09 €).

L'opération comptable est donc neutre budgétairement.

4 – Synthèse des modifications par chapitre

20	Immobilisations incorporelles	83 227,09 €
21	Immobilisations corporelles	476 067,91 €
27	Autres immobilisations financières	29 750,00 €
Total		589 045,00 €

Recettes d'investissement :

- Article 275, chapitre 27, déconsignations des fonds consignés, en 2023, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : + 385 000 €,
- Article 1641, chapitre 16, emprunt d'équilibre : + 204 045 €.

Délibération N° 034-2024-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 1, du budget 2024, est adoptée, comme suit :

Chapitre	Article	Montant
Dépenses		
20	2031	+ 112 977,09 €
	2088	- 29 750,00 €
21	2115	+ 385 000,00 €
	21311	- 2 999,99 €
	21312	- 52 611,04 €
	21314	+ 122 397,76 €
	21318	- 17 163,82 €
	2151	+ 41 445,00 €
27	275	+ 29 750,00 €
Recettes		
16	1641	+ 204 045,00 €
27	275	+ 385 000,00 €

L'équilibre global du budget après adoption de la décision modificative n° 1 est joint, en annexe 1, à la présente délibération.

Article 2 :

Après intégration de la décision budgétaire n° 1/2024, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	Total
Fonctionnement	40 228 773,00	0,00	40 228 773,00
Investissement	19 994 553,17	589 045,00	20 583 598,17
Total	60 223 326,17	589 045,00	60 812 371,17

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 26

Contre : 4 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

Abstention : 1 (A. SIMONNOT)

RESSOURCES HUMAINES

- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 159-2021-RH04 DU 18 NOVEMBRE 2021 RELATIVE AU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNE: APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BÉNÉFICIAINT D'UNE AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE**

MME CARRÉ présente le rapport :

La commune et le centre communal d'action sociale de Taverny disposent d'un parc automobile mis à disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communal.

La délibération n° 159-2021-RH04 du 18 novembre 2021 approuve le règlement d'utilisation des véhicules de service et la liste des emplois bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile.

Dans le cadre de la réflexion générale sur l'organigramme de la collectivité, il a été décidé de

créer deux directions générales adjointes des services : une Direction générale adjointe des services en charge des Ressources financières, numériques et Développement culturel et une Direction générale adjointe des services en charge des Ressources humaines et Solidarités.

Par ailleurs, compte tenu des contraintes propres à l'exercice de certaines fonctions, eu égard aux nécessités de disponibilité et de présence au sein des organes de gouvernance de la collectivité, la loi autorise l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de modifier la liste des emplois bénéficiant de cet avantage.

Délibération N° 035-2024-RH04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'article 2 de la délibération n° 159-2021-RH04 du 18 novembre 2021 est modifié.

Article 2 :

L'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile est approuvée aux fonctions suivantes :

Membres de la Direction générale	DGAS Ressources financières, numériques et Développement culturel, DGAS Ressources humaines et Solidarités, DGAS Qualité et promotion de la ville, DGAS Vie des familles
Directeurs de service	Directeur de la communication, Directeur du théâtre Madeleine-Renaud.
Responsable de service	Responsable de la Police municipale, Responsable des bâtiments communaux

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à adapter la liste des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile au fur et à mesure de la réorganisation des services de la collectivité, conformément au règlement d'utilisation.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 27

Abstentions : 4 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

Madame le MAIRE :

« Juste, pour ne pas mourir idiote, pourquoi vous vous abstenez sur un truc comme ça ? »

Monsieur CHARTIER :

« Juste, qu'à un moment donné, il est marqué « au fur et à mesure de la réorganisation » on s'est dit que c'est une délibération qui va au fur et à mesure de la réorganisation, on s'interrogeait sur le fait qu'on va changer les choses, au fur

et à mesure, sans avoir à revoter. »

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Il est précisé le poste de chargé de communication digitale au sein de la Direction de la Communication.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complets, relevant de la catégorie B ou du cadre d'emplois des techniciens à temps complet, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- mobiliser les acteurs et partenaires du territoire,
- élaborer et suivre la stratégie de contenu des réseaux sociaux de la ville (Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, LinkedIn) en cohérence avec les supports existants,
- assurer la gestion, la maintenance et l'évolution du portail internet/intranet, application ville et des éventuels sites satellites,
- proposer et créer des contenus (textes, photos, vidéos, formats courts...) dans le respect de la ligne éditoriale,
- proposer et gérer des actions ponctuelles de notoriété ou de promotion des services (bannières, jeux concours, vidéos, campagnes...),
- assurer la veille sur les réseaux sociaux et analyser l'impact des publications et opérations,
- assurer une veille régulière sur l'évolution du référencement et de l'e-réputation de la ville,
- réaliser des reportages photos et vidéos (dont Facebook live) pour diffusion sur les réseaux sociaux, le web et l'intranet,
- gérer et actualiser les Journaux Électroniques d'Information (JEI) et totems numériques.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux.

Il est précisé le poste de régisseur général au sein du Théâtre Madeleine-Renaud.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des techniciens à temps complets, relevant de la catégorie B ou du cadre d'emplois des agents de maîtrise, relevant de la catégorie C.

Les missions principales consistent à :

- ✓ gestion technique des dossiers et organisation en amont des spectacles :
 - expertise des fiches techniques (étude de faisabilité, négociation avec les compagnies),
 - technicité particulière en régie lumière et éclairage scénique,
 - prévision des besoins en personnel et en matériel, en conformité avec les besoins du spectacle et les possibilités du lieu,
 - suivi du budget technique,
 - organisation du planning de travail des personnels techniques.
- ✓ organisation des spectacles :
 - coordination de la mise en place technique sur toutes les demandes liées au spectacle : lumière, plateau, décor,
 - accueil et encadrement technique des artistes amateurs,
 - mise en application des différentes réglementations d'hygiène et sécurité.
- ✓ travail de coordination avec tous les prestataires extérieurs (fournisseurs, intermittents, services de la ville...),
- ✓ gestion, entretien et proposition d'évolutions techniques du matériel et des équipements.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- temps de travail annualisé,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux.

Il est précisé le poste de technicien Bâtiments, fluide et sécurité au sein de la Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans

la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ pour le secteur « fluides »
 - assurer la gestion et le suivi administratif financier et technique des fluides (eau, gaz, électricité),
 - assurer la mise en œuvre et le suivi du décret « Tertiaire »,
 - assurer le suivi et la gestion du marché d'entretien et d'exploitation des chaufferies du patrimoine bâti.

- ✓ pour le secteur « entretien du patrimoine communal »
 - gérer et suivre des travaux en fonctionnement et investissement sur le patrimoine communal : participer à la définition du programme d'entretien, à sa mise en œuvre et à la remise en état permanente des bâtiments,
 - assurer la passation des commandes dans le respect du code de la commande publique.

- ✓ pour le secteur « travaux neufs et de rénovation/réhabilitation »
 - réaliser les études et la conception de travaux,
 - suivre les opérations de travaux sur les bâtiments communaux,
 - réaliser les estimations financières.

- ✓ gestion administrative et financière
 - rédiger des tableaux de bord, notes et compte-rendu de réunions ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

Il est créé un poste de responsable communication et assistantat de direction au sein de la Médiathèque « les temps modernes ».

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ définir la stratégie de communication, en lien avec la direction et le service communication :
 - participer à l'élaboration du programme annuel de la saison culturelle,
 - élaborer et suivre le rétro-planning de promotion de la programmation,
 - gérer et suivre les demandes de travaux de communication en interne (flyers, affiches etc...),
 - réaliser divers dossiers et supports de communication,
- ✓ assistantat de direction :
 - rédaction et mise en forme de documents administratifs et juridiques (conventions, décisions, ...),
 - gestion du courrier (réception, distribution, envoi),
 - préparation, participation et compte rendu des réunions,
 - gestion et suivi des agendas,
 - prises de rendez-vous,
 - gestion des bons de commande et des factures (CIRIL Finances),
- ✓ accueil public :

Vient renforcer l'équipe à l'accueil public sur :

 - gestion des abonnements,
 - accueil, renseignement et orientation du public.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est créé un poste de chargé de projet numérique au sein de la Médiathèque « les temps modernes ».

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie B, ou des techniciens territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ participer à la mise en œuvre du volet numérique du projet d'établissement en construction, en lien avec le directeur de la médiathèque,
- ✓ coordonner, mettre en œuvre et évaluer les actions d'éducation aux médias et à l'information auprès des publics jeunes,
- ✓ coordonner, mettre en œuvre et évaluer les projets de médiation numérique dans les domaines de l'apprentissage, du jeu vidéo, des ressources électroniques, des sciences et des applications,
- ✓ participer à la gestion des espaces numériques de la médiathèque,

- ✓ développer des partenariats autour de l'inclusion numérique,
- ✓ organiser et partager la veille professionnelle concernant la médiation numérique,
- ✓ former les agents de la médiathèque à la médiation numérique.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des techniciens territoriaux.

Il est créé un poste de chargé de Directeur de l'évènementiel et du Protocole au sein de la Direction de l'évènementiel.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent à :

- ✓ participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière événementielle,
- ✓ garantir de la bonne planification et de la programmation des événements, tout en assurant un pilotage de la bonne réussite de ceux-ci,
- ✓ organiser et coordonner les grandes manifestations municipales en transversalité avec l'ensemble des services, de l'ingénierie du projet à sa mise en œuvre opérationnelle (Fête de la musique, festival des Arts, Festivités de Noël, festivités du 14 juillet...),
- ✓ suivre administrativement chaque projet afin de garantir la faisabilité financière et l'application des mesures de sécurité,
- ✓ gérer le protocole des manifestations,
- ✓ encadrer et accompagner une équipe de 2 chargés de projets événementiels.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il est créé un poste de chargé de mission Vie sociale des territoires au sein de la Direction de la Cohésion urbaine, de la Santé, du Handicap et de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans

la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ mettre en œuvre le contrat de ville à l'échelle communale :
 - participer aux instances techniques locales et de pilotage de la politique de la ville avec l'Etat et les partenaires,
 - établir la programmation du contrat de ville, de sa conception à son évaluation et en assurer la coordination,
 - déployer de manière opérationnelle le dispositif de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), en lien avec les 2 adultes relais de la Direction,
- ✓ animer et décliner la politique publique de la santé :
 - être l'interlocuteur privilégié des professionnels de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS),
 - soutenir les services municipaux dans le déploiement d'actions relevant du champ de la santé et/ou du handicap par un appui d'ingénierie de projets,
 - soutenir le dispositif Maison Sport Santé en lien étroit avec la direction des sports et de la vie associative chargée de sa mise en œuvre opérationnelle,
- ✓ être le « Référent handicap » de la collectivité
 - piloter et animer le Conseil ville handicap,
 - accompagner les différents services sur le volet handicap et centraliser les besoins / actions menés dans ce champ,
- ✓ instruire et porter les appels à projets couvrant les champs d'intervention liés au poste
 - rechercher des financements,
 - répondre et suivre les appels à projets des partenaires institutionnels.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Délibération N° 036-2024-RH05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} avril 2024 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2024
11			-1 Attaché à TC Direction de l'évènementiel Directeur de l'évènementiel et du Protocole Poste n° 1652	12
7	B	-1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Ressources humaines Responsable du service formation et recrutement Poste n° 761	+1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction de la Cohésion urbaine, de la Santé, du Handicap et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission Vie sociale des territoires Poste n° 1653	7
14	B		+4 Rédacteurs à TC Direction de la Communication Chargé de communication digitale Poste n° 1632 DGAS Ressources financières, numériques et Développement culturel DGAS Ressources humaines et Solidarités Assistant de direction Poste n° 1631 Médiathèque « les Temps modernes » Responsable communication et assistantat de direction Poste n° 1633 Direction de la Cohésion urbaine, de la Santé, du Handicap et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission Vie sociale des territoires Poste n° 1655	18
14	B		+3 Rédacteurs à TC Direction de la Communication Chargé de communication digitale Poste n° 1632 DGAS Ressources financières, numériques et Développement culturel DGAS Ressources humaines et Solidarités	17

			Assistant de direction Poste n° 1631 Médiathèque « les Temps modernes » Responsable communication et assistantat de direction Poste n° 1633	
22	C	-1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Maison des Habitants Georges-Pompidou Assistant et hôte d'accueil Poste n° 768		21
20	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Voirie, Réseaux, espaces publics et salubrité Agent de salubrité, surveillant de travaux concessionnaire Poste n° 1022	+2 Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Maison des Habitants Georges-Pompidou Assistant et hôte d'accueil Poste n° 1634 Espaces verts, environnement et protection animale Gardien de cimetièrre Poste n° 1635	21
11	C		+1 Adjoint administratif à TC Maison des Habitants Georges-Pompidou Assistant et hôte d'accueil Poste n° 1636	12
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2024
7	B		+2 Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la Communication Chargé de communication digitale Poste n° 1637 Médiathèque « les Temps modernes » Chargé de projet numériques Poste n° 1650	9
1	B		+4 Techniciens à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 1638 Direction des Bâtiments Communaux et de la Logistique Technicien Bâtiments, fluides et sécurité Poste n° 1639 Direction de la Communication	5

			Chargé de communication digitale Poste n° 1640 Médiathèque « les Temps modernes » Chargé de projet numériques Poste n° 1651	
7	C		+2 Agents de maîtrise à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 1641 Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Agent de salubrité et contrôleur des travaux Poste n° 1642	9
27	C	-1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Espaces verts, environnement et protection animale Jardinier Poste n° 1058		26
61	C		+1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Espaces verts, environnement et protection animale Jardinier Poste n° 1643	62
53	C	-1 Adjoint technique à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 225	+1 Adjoint technique à TC Multi-accueil les Minipousses Lingère Poste n° 1644	53
10	C	-1 Adjoint technique à TNC 29h Multi-accueil les Minipousses Agent d'entretien Poste n° 1008		9
15	C	-1 Adjoint technique à TC NP Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 733		14
1	C	-1 Adjoint technique à TNC 17h30 NP Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 1179		0
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2024

3	B		+1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Médiathèque « les Temps modernes » Chargé de projet numérique Poste n° 1645	4
10	B		+1 Animateur à TC Médiathèque « les Temps modernes » Chargé de projet numérique Poste n° 1646	11
40	C		+1 Adjoint d'animation à TC Maison des Habitants Joséphine-Baker Animateur socio-culturel Poste n° 1647	41
6	C	-1 Adjoint d'animation à TC NP Maison des habitants Joséphine-Baker Animateur socio-culturel Poste n° 991		5
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2024
1	A	-1 Conservateur en chef des bibliothèques à TC Médiathèque « les Temps modernes » Directeur Poste n° 774		0
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2024
9	C		+2 ATSEM principaux de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Postes n° 1648 et 1649	11

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2023-RH10 du 28 septembre 2023 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

6. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BO 368, D'UNE SUPERFICIE DE 3 085 M², SISE 130 RUE DE SAINT-PRIX

M. GASSENBACH présente le rapport :

Dans le cadre du projet de l'éco-quartier des Écouardes, qui comprendra des logements et des équipements publics, notamment, un groupe scolaire, il est important d'anticiper les futurs besoins des habitants de cet éco-quartier et de prendre en compte les besoins des habitants actuels et des salariés de la zone d'activités toute proche.

Dans cette optique, la commune souhaite se porter acquéreur du bien situé sis 130 rue de Saint-Prix à Taverny.

En lien avec l'opérateur de crèches, les Petits Chaperons Rouges, qui souhaite, dès à présent, investir dans ce secteur, pour répondre aux besoins actuels mais aussi anticiper ceux à venir ; l'opportunité d'acquérir le terrain, sis 130 rue de Saint-Prix à Taverny, est apparue.

Ce terrain est particulièrement intéressant pour la commune de Taverny, à double titre :

- l'opérateur de crèches, les Petits Chaperons Rouges ayant préalablement montré un intérêt pour l'acquisition du bâtiment, des discussions ont ainsi confirmé la volonté de l'opérateur de se positionner comme futur locataire de la ville, pour une opération de 44 berceaux ;
- la situation géographique en interface avec le futur quartier et la rue de Saint Prix, permet également de désenclaver le futur éco-quartier des Écouardes grâce à la réalisation d'un cheminement doux entre ce futur quartier et la rue de Saint-Prix et au-delà la gare de Montigny-Beauchamp.

La présente acquisition a été acceptée par la société KEYMEX et la commune de Taverny au prix de 1 500 000 euros HT, conformément à l'avis du Domaine.

Délibération N° 037-2024-UR06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'acquisition de la parcelle cadastrée BO 368, d'une superficie totale d'environ 3 085 m², sise 130 rue de Saint-Prix, au prix de 1 500 000 euros HT (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS HORS TAXES), est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article URBA/URBANISME/515/21328 au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET CELLNEX FRANCE

M. GASSENBACH présente le rapport :

Il est opportun d'assurer, aux tabernaciens, une couverture efficace par les opérateurs de télécommunications.

CELLNEX France, société de droit français, a, notamment, pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

À ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

La présente convention d'occupation du domaine public, met à disposition de CELLNEX France, qui accepte, les emplacements dépendant d'un terrain sis à 12 rue Jean Macé, à Taverny, cadastré BO parcelle 419, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission, etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications d'opérateurs et composées des équipements suivants :

- un local technique,
- des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation),
- des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens

La commune de Taverny donne en location, à CELLNEX France, une surface d'environ 24 m² sur la parcelle cadastrée BO 419, destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques susvisés selon le plan ci-après annexé pour un montant annuel de 11 500 euros, net de toutes charges.

La redevance annuelle de l'année civile en cours est exigible au 30 juin de chaque année. La première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des Infrastructures et équipements techniques et, au plus tard, dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la convention, si les travaux n'ont pas démarré. CELLNEX France notifiera, par lettre recommandée avec avis de réception, la date de démarrage des travaux et le paiement sera effectué :

- le 30 juin de l'année en cours si les travaux ont démarré entre le 1er janvier et le 31 mai, ou, si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré,
- 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette si les travaux ont démarré entre le 1er juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré.
- La dernière échéance de redevance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la convention.

Délibération N° 038-2024-UR07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention pour l'occupation du domaine public de la société CELLNEX France, sur une emprise d'environ 24 m² située sur la parcelle cadastrée BO 419 sise 12 rue Jean Macé à Taverny, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 :

La durée de la convention à DOUZE (12) années qui prendra effet le premier (1er) jour du mois suivant la date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite pour une période de DOUZE (12) années.

Article 4 :

Le montant de la redevance annuelle due par la société CELLNEX France est fixé à 11 500 € (onze mille cinq cent euros Nets), net de toutes charges.

Article 5 :

La redevance annuelle de l'année civile en cours est exigible au 30 juin de chaque année. La première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des infrastructures et équipements techniques et au plus tard dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la convention si les travaux n'ont pas démarré.

Article 6 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. GASSENBACH présente le rapport :

La zone d'activités du Chêne Bocquet est un parc d'activités de 19 hectares qui se situe dans le prolongement des parcs d'activités des Châtaigniers I, II et III. Elle constitue le trait d'union entre ces secteurs d'activités et le parc d'activités des Écouardes.

Ces zones d'activités représentent un environnement favorable au développement

économique du territoire.

Cette zone d'activités accueille aujourd'hui de nombreuses sociétés à la pointe de la technologie.

Afin de conserver ce dynamisme et permettre aux sociétés implantées de pouvoir se développer ou d'attirer leurs sous-traitants, la zone a besoin de reconstituer une réserve foncière.

Il est toutefois important de veiller à ce que ce développement économique se fasse harmonieusement et n'empiète pas sur les autres secteurs de la ville.

C'est pourquoi, la parcelle BS 103, d'une superficie totale de 18 286 m², classée en zone UW au PLU opposable (vocation économique), semble toute indiquée pour redonner une nouvelle dynamique à cette zone d'activités.

Cette parcelle est aujourd'hui grevée d'une servitude de protection du Bois de Beauchamp. Or, le bois de Beauchamp s'étend sur la parcelle BS 61, grevée d'un Espace Boisé Classé (EBC) et, donc, protégée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce bois représente un véritable poumon vert pour cette zone d'activités et un lien vers la forêt de Pierrelaye.

Afin de pouvoir supprimer la servitude de protection du Bois de la parcelle BS 103 (classée en zone UW), il est préconisé de lancer une procédure de révision allégée, prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Cet article précise les cas où la révision allégée peut s'appliquer. :

- la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- la révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone concertée ;
- la révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

En l'occurrence ce projet s'inscrit dans le cadre du 2^{ème} alinéa, s'agissant de supprimer une protection édictée en raison de la qualité du paysage dont on ne trouve aucune motivation ou justification quant à sa mise en place lors de l'approbation du PLU en 2005.

Cette procédure fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées ainsi que d'une concertation que la présente délibération doit définir.

La concertation proposée au conseil municipal est la suivante :

- affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois en Mairie ;
- information du public par le bulletin municipal et le site internet de la Ville ;
- mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de son élaboration ;
- mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire, par courrier, à l'adresse

suivante : « Mairie de Taverny – Hôtel de Ville – 2 place Charles de Gaulle – 95150 TAVERNY ». Les courriers seront annexés au registre.

À l'issue de la phase de concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Délibération N° 039-2024-UR08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), selon les modalités définies aux articles L153-34 et 153-35 du code de l'Urbanisme, est approuvée.

Article 2 :

L'objectif de la révision allégée, à savoir : la suppression de la servitude de protection de la parcelle BS 103 afin de pouvoir dégager du foncier constructible pour permettre aux entreprises de la zone d'activités du Chêne Bocquet de poursuivre leur développement, est approuvé.

Article 3 :

Les modalités de la concertation publique sont fixées comme suit :

- affichage de la présente délibération pendant la durée d'un mois en Mairie ;
- information du public par le bulletin municipal et le site internet de la Ville ;
- mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de son élaboration ;
- mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil municipal. Ce registre sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- possibilité d'adresser ses observations à Madame le Maire, par courrier, à l'adresse suivante : « Mairie de Taverny – Hôtel de Ville – 2 place Charles De Gaulle – 95150 TAVERNY ». Les courriers seront annexés au registre.

Article 4 :

À l'issue de la phase préalable de concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA).

Article 6 :

La présente délibération, conformément aux articles L153-34 et L153-35 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées (PPA).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 4 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

9. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BE 473 ET BE 475P, POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 155 M², SISE RUE THEROIGNE DE MERICOURT

M. GASSENBACH présente le rapport :

Au vu du réaménagement du parking du centre commercial Les portes de Taverny et l'ouverture prochaine de la piscine olympique intercommunale, la société AUCHAN CARBURANT souhaite réaménager sa station-service et sa station de lavage sur sa parcelle cadastrée BE 475 sise rue Theroigne de Méricourt.

La commune de Taverny souhaite profiter de ce réaménagement pour régulariser, dans un premier temps, une emprise foncière.

En effet, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BE 614, affectée au stade Jean-Pierre LE COADIC. La parcelle cadastrée BE 473 qui appartient à une filiale de AUCHAN CARBURANT, se trouve dans l'emprise foncière communale. La commune en ayant la jouissance depuis plusieurs années.

De plus, la commune profite du réaménagement de la station-service Auchan pour acquérir une partie de la parcelle BE 475, d'une superficie de 686 m², appartenant à AUCHAN CARBURANT afin d'agrandir sa propriété foncière.

Conformément à l'avis du Domaine, l'acquisition de ces deux parcelles s'élève à 81 € du m², soit 93 555,00 euros HT pour une surface totale d'environ 1 155 m², sous réserve, conformément au document d'arpentage ci-annexé.

Les honoraires seront à la charge de la commune.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Peut-on savoir quel sera l'emploi de ces parcelles ? »

Madame le MAIRE :

« Nous ne le savons pas encore, mais dès qu'on le saura, on vous le dira. Ça nous permet aussi de régulariser car, normalement, c'était sous l'emprise de la commune, c'est plus une régularisation, en réalité, sachant qu'en ce qui concerne la station de lavage et la station-service, elles ne seront pas supprimées, il y a juste une partie qui sera déplacée et refaite car ils avaient un problème de conformité au niveau adaptabilité. Les gens continueront d'avoir leurs pompes à essence et leur station de lavage. On vote. »

Délibération N° 040-2024-UR09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'acquisition des parcelles cadastrées BE 473 et 475p, d'une superficie totale de 1 155 m², sise rue Theroigne de Méricourt, au prix de 93 155 euros HT (QUATRE VINGT TREIZE

MILLE CENT CINQUANTE CINQ EUROS HORS TAXE), est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

10. APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"

M. CLÉMENT présente le rapport :

La réforme du cadre contractuel de la politique de la ville a été introduite par la loi, du 21 février 2014, de programmation pour la cohésion urbaine, dite loi Lamy.

La politique de la ville y est définie, dans son article 1^{er}, comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Elle vise l'égalité territoriale et, pour se faire, œuvre à concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté. Ces derniers sont dits « quartiers prioritaires », et définis à partir d'un critère unique: le revenu par habitants.

Initialement concluent pour 5 ans, les contrats de ville ont été prorogés, successivement, jusqu'au 31 décembre 2023. Ainsi, le projet de loi des finances pour 2022, actant la prorogation d'une année supplémentaire pour les contrats de ville, a permis de mener une évaluation approfondie des contrats de ville et d'effectuer un travail de prospective et de réflexion sur les nouveaux contrats de villes.

À l'échelle de la communauté d'agglomération Val Parisis, deux contrats de ville couvraient le territoire, pour la période 2015-2020, avant la fusion, au 1^{er} janvier 2016, de la communauté d'agglomération le Parisis et celle de Val et Forêt. L'avenant aux contrats de ville, signé le 22 juin 2020, a permis de fusionner les deux contrats et a couvert la période 2020-2023 sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis.

La circulaire du 31 août 2023 précise le cadre relatif à l'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville y sont précisés. L'approche précédente, par "piliers", de la politique de la ville fait place à une approche recentrée sur les priorités définies à l'échelle de chaque territoire.

Les points structurants des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » sont

les suivants :

- des enjeux locaux, plus prioritaires, identifiés en lien étroit avec les habitants, en lieu et place des piliers. Ils comporteront un socle consacré à des thématiques transversales sur l'ensemble des communes en politique de la ville et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier ;
- ils devraient comprendre un volet investissement, pour soutenir des projets identifiés par les habitants, les acteurs publics ou privés ;
- afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera désormais possible pour les préfets d'allouer, de façon dérogatoire et circonscrite, des crédits et dispositifs de la politique de la ville au bénéfice de poches de pauvreté, situées hors quartiers prioritaires, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville.

Pour s'adapter à l'évolution des territoires, une actualisation de la géographie prioritaire a été menée dans l'esprit de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. La méthode d'actualisation est détaillée dans le décret n° 2023-1312, du 28 décembre 2023, modifiant le décret n° 2014-767, du 3 juillet 2014. Les quartiers sont listés dans le décret n° 2023-1314, du 28 décembre 2023.

Ainsi, sur la commune de Taverny, le quartier prioritaire Les Pins a été maintenu en politique de la ville (avec une extension périphérique) et le quartier prioritaire Les Sarments et les Nérins s'est vu élargir au secteur Jean Bouin.

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », reste piloté à l'échelle de l'agglomération Val Parisis et est composé :

- d'un document cadre fixant les orientations prioritaires de ce dernier,
- d'une annexe en cours de construction qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, composée des fiches projets, déclinaison opérationnelle des orientations.

Délibération N° 041-2024-POLV10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le projet de contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », tel qu'annexé, est approuvé

Article 2 :

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est conclu pour une durée de 6 ans.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat de ville et tout autre document afférent.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toute demande de subvention pour la mise en œuvre des projets relatifs au contrat de ville et à signer toute pièce administrative relative à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. APPROBATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION CIDFF 95 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024

MME MICCOLI présente le rapport :

Depuis plus de vingt ans, au titre de la politique de la ville et de sa politique volontariste de culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, la commune soutient le déploiement d'une présence juridique de proximité et d'aide aux victimes, d'accès au droit et de soutien psychologique des victimes.

Elle est assurée par le Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF 95) dont les missions sont les suivantes :

- l'accès aux droits permettant, à tout public, et particulièrement les femmes et les familles, l'obtention de l'information juridique pour connaître ses droits et ses obligations, et les faire valoir,
- la promotion des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes,
- l'aide aux victimes et, particulièrement, la lutte contre les violences et les préjugés sexistes, permettant, ainsi, à toute victime d'accéder à l'information juridique pour connaître ses droits et les faire valoir, et bénéficier le cas échéant d'un soutien psychologique adapté.

L'association CIDFF 95 est membre de la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles. L'association CIDFF 95 est membre adhérent à France Victimes (ex INAVEM).

À ce titre, elle est l'association départementale d'aide aux victimes.

L'engagement de la commune s'est traduit par un conventionnement renouvelé, à trois reprises avec l'association CIDFF 95, respectivement, le 8 octobre 2001, le 11 février 2010 et le 24 septembre 2020.

Les données d'activité de 2019 à 2023 soulignent un besoin territorial identifié auquel il est nécessaire de répondre, notamment, sur l'accompagnement des femmes victimes d'infractions pénales dont la cause sont principalement les violences conjugales.

Quelques données statistiques de l'action du CIDFF95 sur Taverny

	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	410	403	449	266	469
Nb de personnes qui se sont présentées à une permanence					
Nb de personnes tabernaciens parmi le TOTAL	280	260	281	186	319
Part de tabernaciens(ne)s parmi les personnes venues aux permanences	68%	65%	63%	70%	68%
Part de femmes parmi les personnes venues aux permanences	nr	73,20%	69,70%	70,30%	65,67%
Part relative aux demandes de consultation juridique	nr	82%	81,50%	76,30%	87,84%
Part relative aux demandes de soutien psychologique	nr	10,60%	11%	14,60%	12,15%

Les intervenants du CIDFF95 sont tous diplômés en droit, avec pour niveau minimum requis le Master II. Les permanences « soutien psychologique aux victimes » sont tenues par une psychologue diplômée.

Depuis 2001, ce déploiement est assuré dans les locaux du centre communal d'action sociale (CCAS) et se double, depuis le 1er janvier 2022, d'un accueil dans les locaux de la maison France services.

La convention, conclue au titre de l'année 2023, arrive à son terme, il convient de la renouveler, sur une durée d'un an.

Cette périodicité a été conclue d'un commun accord avec l'association.

Les modalités de fonctionnement et de suivi des femmes accueillies, au sein du centre d'Hébergement d'Urgence Olympe de Gouges, étant en cours de mise en place, il convient de stabiliser ces dernières avant de contractualiser sur une durée triennale.

Dans cette convention, couvrant l'année 2024, les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

1/ Les actions proposées sont des permanences d'accueil individuel de deux natures : une juridique et une autre de soutien psychologique. Elles tendent à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

Elles sont gratuites et sur rendez-vous, assurées par un juriste.

La permanence de droits juridiques est de nature généraliste avec un focus particulier sur le droit du travail, tandis que la permanence de soutien psychologique vient en aide aux victimes d'infraction pénale.

L'ensemble des permanences sont planifiées à hauteur de quinze heures hebdomadaires auxquelles s'ajoutent quatre heures consacrées pour le travail de coordination utilisées librement selon l'appréciation des professionnels.

Les rendez-vous sont pris au préalable par les agents municipaux d'accueil du CCAS ou au sein de la Maison France Services.

La commune met à disposition dans chaque structure un local sur la base d'une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux ainsi qu'une connexion internet, les moyens bureautiques et de reprographie nécessaires.

2/ En cohérence avec la volonté de la commune de poursuivre sa démarche de sensibilisation sur l'égalité femmes hommes, d'implication dans le suivi des femmes intégrant le centre d'hébergement d'Urgence Olympe de Gouges, de nouvelles modalités d'intervention ont été intégrées sous la forme de participations à des groupes de travail, d'actions de sensibilisation auprès des professionnels, ou encore des temps collectifs d'informations. La nature et le contenu de ces actions seront établis selon le diagnostic qui aura été posé et partagé avec l'association et la commune.

Le subventionnement de cette association ainsi que les actions rattachées sont de 14 000 €, pour l'année 2024.

L'évaluation et le contrôle des activités sont renforcés par des réunions de coordination et d'évaluation des actions et par des obligations de production de pièces comptables et administratives.

Délibération N° 042-2024-POLV11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention annuelle d'objectifs et de moyens, avec l'association Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise, CIDFF 95, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

Le versement d'une subvention d'un montant de 14 000 €, au titre de l'année 2024, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens, entre le Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise, CIDFF 95 et la commune de Taverny, et tout document relatif à ce partenariat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE

12. APPROBATION DE LA LABELLISATION "OLYMPIADE CULTURELLE" DU PROJET "BEAUX GESTES ET BEAUX-ARTS : QUAND LE SPORT DEVIENT DANSE"

MME PRÉVOT présente le rapport :

L'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques en France, en 2024, est l'occasion, pour les acteurs publics, de mener des projets en lien avec cet événement international.

L'association Paris 2024, en qualité de Comité d'organisation des Jeux, encourage toute initiative en ce sens.

Les valeurs de l'olympisme dépassant le strict domaine sportif, l'association a fait le choix d'intégrer une dimension artistique et culturelle à l'ensemble de l'organisation des Jeux avec la volonté de faire rayonner la richesse et la diversité de la culture en France, de promouvoir la pratique du sport, dans un dialogue permanent entre sport, culture et éducation.

Le label « Olympiade Culturelle » a ainsi été créé. Il désigne « *un programme interdisciplinaire et multiplateforme d'activités culturelles, de divertissement, de célébration et de formation qui engagent les populations du pays hôte et du monde entier dans le respect des valeurs olympiques et paralympiques* » (définition issue de la convention de labellisation Olympiade Culturelle non exclusive entre Paris 2024 et la Structure).

Les projets d'Éducation Artistique et Culturelle ont, de fait, toute leur place dans la programmation d'actions et de projets en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Taverny, labellisée « Terre de jeux 2024 », est pleinement investie dans une programmation autour de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France, programmation dans laquelle l'action culturelle est partie prenante.

La médiathèque Les Temps Modernes accueille, ainsi, du 15 mars au 17 avril 2024, l'exposition « Les JO en images » proposée par l'association Sportphoto. Cette action complète le cycle conférence philo de cette année axé sur la thématique « Le sport : pour quoi faire ? », animée par Monsieur Claude Obadia, et le cycle des vendredis ciné dont le thème annuel est « Le sport dans tous ses états ».

Un flash-mob, reposant sur une chorégraphie proposée par le Théâtre du Corps Pietragalla-Derouault et inspirée de leur spectacle, *La Leçon* d'Eugène Ionesco, programmé au théâtre Madeleine-Renaud, en décembre dernier, accompagnera les différents événements olympiques programmés à Taverny entre avril et juin 2024. Au-delà des restitutions lors des événements scolaires, associatifs ou municipaux, des vidéos croisées des uns et des autres en mouvement permettront de rassembler les participants (établissements scolaires, accueils de loisirs, associations, maisons des habitants et Tabernaciens).

Des projets d'Éducation Artistique et Culturelle, au-delà d'une programmation dédiée de la Micro-Folie autour de l'art et du sport, sont déployés par la directrice de projets culturels, en direction de différents publics.

Les jeunes des maisons des habitants bénéficient ainsi du projet *Le football au diapason*, piloté par l'orchestre Ostinato et labellisé « Olympiade Culturelle » qui vise à les conduire vers la musique classique par le biais du football. Les interventions d'un musicien de l'orchestre ont pour objectif de placer ces jeunes dans l'observation théorique des similitudes entre ces deux mondes, du foot et de l'orchestre, puis dans la création artistique. Au cours des séances, les jeunes prépareront une œuvre collective avec orchestre autour d'un hymne de stade issu du répertoire classique.

La direction des projets culturels a par ailleurs développé un projet par lequel elle lie quatre classes de CP et de CE1 de deux écoles élémentaires avec des classes de 3^e et de 5^e des deux collèges autour du projet *Beaux gestes et beaux-arts : quand le sport devient danse*.

Ce projet propose une recherche chorégraphique qui s'appuiera sur la transversalité de ces deux matières : le sport et la danse. En réinvestissant le travail de recherche autour des gestes sportifs, les élèves écriront une pièce chorégraphique avec l'aide de trois danseurs-chorégraphes : Marie-Laure Gilberton pour les élémentaires, Vincent Delétang pour les collégiens du Carré Sainte-Honorine et Nicolas Vogel pour les collégiens de Georges-Brassens.

À partir d'un travail d'observation et de recherche autour des gestes sportifs, les élèves, guidés par l'artiste, les transformeront en gestes artistiques et dansés en vue d'une pièce chorégraphique, aboutissement de ce projet dont la restitution aura lieu le 27 mai 2024 au théâtre Madeleine-Renaud.

La pratique de spectateurs étant une composante essentielle des projets d'Éducation Artistique et Culturelle, les élèves d'élémentaire assisteront au spectacle *Les petits pas de couleurs* de la chorégraphe Marie-Laure Gilberton, tandis qu'une séance scolaire du spectacle *Vole, Eddie Vole*, programmé au théâtre Madeleine-Renaud dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, sera proposée aux collégiens. Il convient de souligner que le spectacle *Vole, Eddie vole* est également labellisé « Olympiade Culturelle ».

Ce dernier projet, *Beaux gestes et beaux-arts : quand le sport devient danse* est co-porté

avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale dans le cadre d'un PACTE de circonscription (Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif) pour les deux écoles élémentaires, et bénéficie d'un soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets « Art et Culture » pour l'un des collèges.

Ce projet a retenu l'attention de l'association Paris 2024 qui a décidé de le labelliser « Olympiade Culturelle ».

Il convient, à cet effet, d'approuver la convention de labellisation Olympiade Culturelle non exclusive, entre Paris 2024 et la commune, telle qu'annexée au présent dossier.

Délibération N° 043-2024-CU12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de labellisation Olympiade Culturelle non exclusive, entre Paris 2024 et la commune, pour le projet *Beaux gestes et beaux-arts : quand le sport devient danse*, est approuvée ;

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à la labellisation Olympiade Culturelle de ce projet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STUDIOS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

MME PRÉVOT présente le rapport :

Le théâtre Madeleine-Renaud se compose, notamment, d'une salle de spectacle, de salles de réception, d'une salle de danse, de bureaux et de studios d'enregistrement.

Ouverts à tous, les studios d'enregistrement sont destinés à la pratique individuelle, ou collective, des musiques actuelles et permettent aux musiciens de répéter, créer ou encore enregistrer.

Pour accéder aux studios, il convient, au préalable, de réserver le créneau souhaité et de procéder au paiement de la réservation. Les tarifs en vigueur ont été adoptés par le conseil municipal en sa séance du 25 mars 2021 (délibération n°30-2021-FI02).

Un régisseur est pleinement dédié à ce service. Ses missions consistent, notamment, à traiter les réservations d'accès, accueillir et accompagner les usagers pour leurs répétitions et enregistrements. Il maintient, également, les équipements des studios en bon état de fonctionnement et procède à la veille technique liée aux métiers du son et du spectacle vivant.

Sur les temps d'ouverture des studios, lorsqu'il n'y a pas de réservation, le régisseur réalise les projets d'enregistrement en cours ou s'exerce à la réalisation en vue des projets futurs.

Les studios n'ont jamais fait l'objet d'un règlement intérieur en précisant les modalités d'accès et modes de fonctionnement.

S'inscrivant dans la volonté d'une démarche qualité toujours plus grande de la relation usagers, il est soumis à l'approbation du conseil municipal le règlement intérieur, tel qu'annexé au présent dossier.

Délibération N° 044-2024-CU13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur des studios, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ TARIFAIRE DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : ADOPTION D'UNE OFFRE TARIFAIRE COMPLÉMENTAIRE À CELLE EXISTANTE

MME PRÉVOT présente le rapport :

Le taux de fréquentation des publics des saisons 2022-2023 et 2023-2024 est en augmentation.

Si le retour en salle des spectateurs est bien réel, l'objectif est désormais de fidéliser les publics, consolider les relations avec les structures scolaires et socioculturelles de la ville et rayonner davantage sur le territoire francilien.

À cet effet, si le déploiement d'une programmation exigeante et de qualité reste de mise, il convient d'affiner les propositions tarifaires pour renforcer l'attractivité du théâtre Madeleine-Renaud.

Il est soumis en ce sens les évolutions tarifaires détaillées ci-dessous.

- Un tarif « offres promotionnelles »

Ce tarif s'applique de manière ponctuelle sur les temps forts de la saison (Noël, Saint-Valentin, fête des pères et des mères...), sous-forme de jeux-concours et/ou de réductions temporaires :

- Application du tarif réduit soit, 20 € au lieu de 33 € pour les tarifs A, 8 € au lieu de 23 € pour les tarifs B, 6 € au lieu de 13 € pour les tarifs C ;
- Une place en duo selon la formule « une place achetée / une place offerte », quel que soit l'âge de la personne qui en bénéficie ;
- Des invitations à gagner via des jeux-concours sur les réseaux sociaux ou au guichet du théâtre.

- Un tarif « accompagnant »

Ce tarif est destiné aux personnes accompagnant les abonnés ou les adhérents (dans la limite d'une place « accompagnant » par spectacle). Il permet aux abonnés et adhérents de faire profiter à leur entourage d'une place au tarif réduit sur le spectacle qu'ils ont choisi :

- 28 € au lieu de 33 € pour les tarifs A
- 18 € au lieu de 23 € pour les tarifs B
- 10 € au lieu de 13 € pour les tarifs C

- Un tarif « place supplémentaire à l'abonnement »

Ce tarif, dédié aux abonnés, est appliqué à tout spectacle acheté au-delà de l'abonnement,

sans limite du nombre de spectacles. Il est proposé que le tarif appliqué soit celui du tarif « accompagnant » présenté précédemment, soit :

- 28 € au lieu de 33 € pour les tarifs A
- 18 € au lieu de 23 € pour les tarifs B
- 10 € au lieu de 13 € pour les tarifs C

Ces nouveaux tarifs permettent de proposer une réduction intéressante aux spectateurs sans ôter aux formules abonnements et adhésions leur intérêt économique. Le tarif « place supplémentaire à l'abonnement » peut également inciter les abonnés à venir voir davantage de spectacles tout au long de la saison.

- La révision du tarif « Écoles hors Taverny »

Actuellement, les enseignants du premier degré exerçant dans une école hors Taverny qui souhaitent bénéficier de l'offre culturelle du théâtre se voient facturer la place par élève au tarif de 4,50 €. Ce tarif, souvent jugé trop onéreux, est un frein à la venue de ces classes.

Il est proposé de fixer ce tarif à 3€ par élève, sachant que le tarif appliqué aux élèves des écoles de Taverny est de 1,50 € au-delà de la gratuité du 1^{er} spectacle et que ces élèves restent prioritaires dans l'accueil aux spectacles en séance scolaire.

- Un tarif unique « Masterclass »

Des masterclass sont proposées chaque année aux élèves du conservatoire notamment en lien avec les spectacles programmés au théâtre. Si les participants à ces masterclass souhaitent assister au spectacle en lien avec celle-ci, ils bénéficieront d'un tarif préférentiel de 10€, quelle que soit la catégorie tarifaire.

Délibération N° 045-2024-CU14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La proposition de développement d'attractivité tarifaire du théâtre Madeleine-Renaud par la mise en place d'une offre tarifaire complémentaire à celle existante, telle que présentée ci-dessous, et annexée à la présente délibération, est approuvée :

- Un tarif « offres promotionnelles »

Ce tarif s'applique de manière ponctuelle sur les temps forts de la saison (Noël, Saint-Valentin, fête des pères et des mères...), sous-forme de jeux-concours et/ou de réductions temporaires :

- Application du tarif réduit soit, 20 € au lieu de 33 € pour les tarifs A, 8 € au lieu de 23 € pour les tarifs B, 6 € au lieu de 13 € pour les tarifs C ;
- Une place en duo selon la formule « une place achetée / une place offerte », quel que soit l'âge de la personne qui en bénéficie ;
- Des invitations à gagner via des jeux-concours sur les réseaux sociaux ou au guichet du théâtre.

- Un tarif « accompagnant »

Ce tarif est destiné aux personnes accompagnant les abonnés ou les adhérents (dans la limite d'une place « accompagnant » par spectacle) :

- 28 € au lieu de 33 € pour les tarifs A,
- 18 € au lieu de 23 € pour les tarifs B,
- 10 € au lieu de 13 € pour les tarifs C.

- Un tarif « place supplémentaire à l'abonnement »

Ce tarif, dédié aux abonnés, est appliqué à tout spectacle acheté au-delà de l'abonnement, sans limite du nombre de spectacles. Il est proposé que le tarif appliqué soit celui du tarif « accompagnant » présenté précédemment, soit :

- 28 € au lieu de 33 € pour les tarifs A,
- 18 € au lieu de 23 € pour les tarifs B,
- 10 € au lieu de 13 € pour les tarifs C.

- La révision du tarif « Écoles hors Taverny »

Il est proposé de fixer le tarif pour les classes du premier degré hors Taverny à 3€ par élève, au lieu de 4,50 € (tarif actuellement en vigueur).

- Un tarif unique « Masterclass »

Il est proposé de créer un tarif unique de 10 € pour les participants à une masterclass.

Article 2 :

L'entrée en application de cette offre tarifaire, complémentaire à celle existante, à compter de la saison 2024/2025, est approuvée.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 « produit des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT DE LA DIRECTRICE DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'AVIGNON 2024

MME PRÉVOT présente le rapport :

Les personnels communaux appelés à se déplacer en dehors de la commune de Taverny dans l'exercice de leurs missions peuvent prétendre au remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement engagés à l'occasion de ce déplacement temporaire.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique d'État, sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la fonction publique territoriale. L'article 7-1 de ce décret permet d'instaurer pour une durée limitée une prise en charge d'indemnités de mission dérogatoire aux taux forfaitaires.

Dans le cadre de ses fonctions, pour la recherche de programmation, la directrice du théâtre Madeleine-Renaud souhaite assister au festival d'Avignon, du 7 au 21 juillet 2024.

Le festival d'Avignon a pour vocation d'accueillir plus de 1 500 spectacles, chaque année. Toutes les disciplines y sont représentées : théâtre, musique, cirque, danse, humour...pour toutes les catégories de spectateurs, des tout-petits aux adultes en passant par les enfants et les adolescents.

La saison 2024-2025 du théâtre Madeleine-Renaud accueillera neuf spectacles repérés dans le cadre du festival d'Avignon, ce qui représente environ un tiers des spectacles programmés.

Au-delà de sa dimension évidente en terme de prospection de spectacles, le festival d'Avignon est également un rendez-vous devenu incontournable pour l'ensemble des professionnels du spectacle vivant. Les rencontres et les échanges (formels et informels, prévus ou spontanés) participent à l'extension d'un réseau professionnel de qualité.

Il convient par conséquent de prévoir un remboursement permettant à l'intéressée de couvrir l'ensemble des dépenses qu'elle supportera en la matière, en prévoyant le remboursement des frais de mission, dérogatoires aux taux forfaitaires, dans la limite d'une part des dépenses réellement engagées et, d'autre part, d'un plafond de 17,50 € par repas et d'un plafond de 1 500 € pour le logement.

Le déplacement se fera en train. Les frais de déplacement et de mission seront remboursés sur la base de justificatifs fournis par l'intéressée.

Délibération N° 046-2024-CU15

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La directrice du théâtre Madeleine-Renaud est autorisée à participer au festival d'Avignon, du 7 au 21 juillet 2024 inclus.

Article 2 :

La directrice du théâtre Madeleine-Renaud est autorisée à effectuer ce déplacement en train.

Article 3 :

Le principe du remboursement des frais occasionnés par ce déplacement, sur la base des dépenses réelles engagées par l'intéressée, et selon les modalités décrites à l'article 4, qu'il s'agisse des frais de transports, d'hébergement et de repas, est approuvé.

Article 4 :

Le remboursement du coût du transport, dans son intégralité, et celui des coûts d'hébergement et de repas, dans la limite, respectivement, d'un plafond de 1 500 €, pour la durée du déplacement, et de 17,50 € par repas, sur la base de justificatifs produits par la directrice du théâtre Madeleine-Renaud, est approuvé.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. TAVERNY FAIT SA STAR 2024: APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA CINQUIÈME ÉDITION ET AUTORISATION D'ACHAT DES PRIX

MME PRÉVOT présente le rapport :

La commune de Taverny reconduit le concours « TAVERNY FAIT SA STAR » dans le cadre de l'édition 2024.

L'objectif est de présenter un talent dans l'une des disciplines artistiques suivantes :

- musique : tout style de musique, soliste, duo, groupe,
- danse : tout type de danse,

- théâtre : humour, mime, ventriloquie, imitation, stand up,
- art du cirque : jonglage, magie, gymnastique, contorsionnisme, acrobatie, twirling,
- clown, ombres chinoises,
- autre dominante...

Cette scène est ouverte aux artistes amateurs de toutes générations, à partir de 12 ans.

L'événement aura lieu dans la salle de spectacle du Théâtre Madeleine-Renaud de Taverny.

L'événement pourra être annulé ou son organisation modifiée, dans le cas de mesures gouvernementales contraires à l'organisation de ce type de manifestation.

La prestation des candidats, sur scène, sera filmée.

Tous les artistes amateurs résidant au sein de la Région Île-de-France peuvent participer à ce concours.

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Elle ne sera pas rémunérée. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents âgés de moins de 18 ans.

Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie avec une seule vidéo.

Les candidats seront présélectionnés en fonction de leur discipline artistique, de leur performance technique et de la faisabilité de leur numéro sur scène.

Le jury, présidé par Madame Florence PORTELLI, en sa qualité de Maire de Taverny et d'organisatrice de l'événement, sera composé de différents membres invités par l'organisateur. Il sélectionnera les lauréats en fonction de l'originalité de l'œuvre et de ses qualités d'interprétation, cinématographiques et techniques.

Les votes seront comptabilisés de deux manières afin de déterminer le plus grand talent :

- par le jury (selon une grille de notations permettant d'établir le classement des lauréats),
- et par le public via l'applaudimètre.

Le concours sera organisé en trois temps :

- date limite d'envoi des candidatures : le vendredi 4 octobre 2024 à minuit,
- casting dans les locaux d'Event Corner : le samedi 19 octobre 2024,
- phase finale du concours : le samedi 9 novembre 2024 ;

En fonction des résultats obtenus, 3 lauréats seront récompensés.

Les montants versés par les sponsors permettront l'achat des récompenses pour les lauréats de Taverny fait sa star édition 2024.

Les récompenses sont définies comme suit :

- premier prix : un voyage d'une valeur de 2 500 euros pour deux personnes,
- deuxième prix : un weekend dans l'un des domaines de Center Parcs pour deux personnes,
- troisième prix : deux places pour le parc Astérix.

En cas d'ex aequo pour la même catégorie, la récompense attribuée sera doublée afin que chacun des candidats reçoive son prix.

Les remises des prix s'effectueront lors de la finale.

Délibération N° 047-2024-CU16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'organisation de la 5ème édition du concours « Taverny fait sa star » est approuvée.

Article 2 :

Les termes du règlement du concours, « Taverny fait sa star », joint en annexe, sont approuvés.

Article 3 :

Dans le cadre du concours « Taverny fait sa star », des prix seront offerts par la commune de Taverny, aux candidats.

L'attribution des prix est approuvée, comme suit :

- premier prix : un voyage d'une valeur de 2500 euros pour deux personnes,
- deuxième prix : un weekend dans l'un des domaines de Center Parcs pour deux personnes,
- troisième prix : deux places pour le parc Astérix.

En cas d'ex aequo pour la même catégorie, la récompense attribuée sera doublée afin que chacun des candidats reçoive son prix.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à acheter les prix du concours Taverny fait sa star.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à remettre les prix aux lauréats du concours Taverny fait sa star.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65132 - Prix, du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

17. RECONDUCTION DU DISPOSITIF ACCÈS JEUNES POUR LA SAISON 2024/2025

MME KIEFFER présente le rapport :

À compter de l'année 2011/2012, la ville a mis en place le dispositif « ACCÈS JEUNES » (Aide à la Cotisation Culturelle et Sportive), qui propose aux familles éligibles aux quotients

T1 et T2 une aide financière pour le règlement de la cotisation annuelle permettant l'inscription d'un enfant, âgé de 4 ans à 17 ans, à une association sportive ou culturelle tabernacienne.

Ce dispositif est un outil de promotion, d'insertion sociale et de prévention générale qui concourt à :

- renforcer l'éducation à la citoyenneté,
- assurer un égal accès à tous les savoirs,
- favoriser et resserrer les liens sociaux entre les personnes.

Chaque année, il permet à de nombreux enfants d'accéder à une activité sportive ou culturelle. Pour rappel, à compter de 2012/2013, il a été décidé d'étendre ce dispositif aux enfants âgés de 4 ans à 20 ans.

Ci-dessous, pour mémoire, la synthèse du dispositif « ACCÈS JEUNES » des années 2011/2012 à 2023/2024 :

Année	Nombre d'enfants bénéficiaires	Tranche d'âge des bénéficiaires	Nombre d'associations partenaires	Montant de la participation de la ville
2011/2012	1 5 8	4 ans à 17 ans	15	8 757,15 €
2012/2013	2 2 3	4 ans à 20 ans	16	13 168,30 €
2013/2014	2 8 5	4 ans à 20 ans	13	16 887,40 €
2014/2015	2 6 4	4 ans à 20 ans	15	16 125,45 €
2015/2016	2 5 1	4 ans à 20 ans	15	15 935,75 €
2016/2017	3 0 1	4 ans à 20 ans	16	19 014,65 €
2017/2018	3 5 2	4 ans à 20 ans	16	22 353,46 €
2018/2019	3 2 9	4 ans à 20 ans	17	20 307,41 €
2019/2020	3 4 8	4 ans à 20 ans	14	20 295,05 €
2020/2021	2 6 6	4 ans à 20 ans	14	15 767,16 €
2021/2022	3 1 9	4 ans à 20 ans	15	19 319,91 €

2022/2023	3 6 5	4 ans à 20 ans	16	22 095,60 €
2023/2024	3 0 8	4 ans à 20 ans	15	19 013,67 €

Dans la continuité des années précédentes, la ville souhaite reconduire, à l'identique, ce dispositif pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est rappelé les points suivants :

1. Public ayant droit :

Tout tabernacien, âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2024, soit né entre 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2020), dont les familles relèvent du quotient T1 ou T2.

2. Secteur associatif sportif et culturel concerné :

Toutes les associations tabernaciennes, dès lors qu'elles sont subventionnées par la ville. Le reversement aux associations sous forme d'une subvention exceptionnelle relative à la quote-part des inscriptions des usagers s'effectuera, au plus tard, en décembre 2024.

3. Le montant de l'aide financière est fixé à :

- 50 % du coût de l'adhésion, pour les T1, dans la limite maximale de 80 euros,
- 30 % du coût de l'adhésion, pour les T2, dans la limite maximale de 50 euros.

Les pourcentages et montants de la participation de la ville s'appliqueront, y compris dans le cadre d'associations pratiquant un tarif adhésion et un tarif par cours.

Une personne ne peut disposer que d'une seule aide financière sur l'année scolaire 2024/2025.

Ainsi, il est proposé d'approuver la reconduction du dispositif « ACCÈS JEUNES », pour l'année scolaire 2024/2025, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et les associations définies au travers d'une convention de partenariat, annexée au présent rapport.

Délibération N° 048-2024-SVA17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La reconduction du dispositif « ACCÈS JEUNES », pour les jeunes âgés de 4 ans à 20 ans, dont les familles relèvent des quotients T1 et T2, est approuvée.

Article 2 :

Le principe d'une aide financière favorisant l'adhésion aux associations sportives et culturelles de la ville, pour l'année scolaire 2024/2025, est approuvée, selon les modalités suivantes :

- 50% du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80 euros ;
- 30% du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50 euros.

Article 3 :

Les modalités d'accès au dispositif « ACCÈS JEUNES » sont approuvées, telles que ci-dessous :

- public ayant droit : tout Tabernacien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2024, soit né entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2020), dont les familles relèvent des quotients T1 ou T2 ;
- octroi d'une seule aide à l'adhésion annuelle par usager sur l'année scolaire 2024/2025.

Article 4 :

Les inscriptions sont arrêtées au 20 octobre 2024, au plus tard.

Article 5 :

Les termes de la convention, jointe en annexe, et, notamment, les modalités de versement aux associations de la participation de la ville sous forme de subventions de fonctionnement (art.3 « dispositions financières »), sont approuvés.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

MME KIEFFER présente le rapport :

La commune de Taverny, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales. Les activités des associations tabernaciennes sont complémentaires aux actions menées par la commune et permet de proposer aux tabernaciens un éventail riche d'activités sportives et culturelles, ou de les soutenir quotidiennement grâce à des actions de solidarité. Les associations sont des maillons essentiels de l'animation du territoire communal, elles sont des lieux de rencontres et d'échanges indispensables à la vie de la cité.

De par leurs actions ou leurs résultats sportifs, elles participent au rayonnement de la commune à l'échelle régionale et pour certaines d'entre elles au niveau national.

A. Procédure d'attribution

La procédure d'attribution des subventions se décompose en deux périodes.

Une première une période de consultation, pendant laquelle les associations ont pu solliciter la Direction des Sports et de Vie Associative avec une demande de rendez-vous, afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour compléter leur dossier. Une dizaine d'associations ont pu en bénéficier.

La seconde période consiste à analyser les dossiers après réception.

L'ensemble des dossiers ont été examinés à l'aide d'un tableau synthétique et de fiches d'analyse reprenant les principaux éléments de la demande de subvention.

Par ailleurs, pour affirmer sa volonté de soutien au tissu associatif local, la municipalité propose les différents modes de subventionnement ci-dessous :

- « Fonctionnement », afin d'aider les associations dans leur fonctionnement quotidien,
- « Aide au projet », afin d'aider les projets quelle qu'en soit la nature,
- « Soutien à la compétition », afin de favoriser la pratique de la compétition quel que soit le niveau des pratiquants.

Le montant versé des subventions dites « aide au projet » et « soutien à la compétition » est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures, justifiant des sommes réellement engagées.

De plus, la commune contractualisera, également, une convention dite de « partenariat » avec toutes les associations subventionnées mettant en œuvre une manifestation à rayonnement local ainsi qu'avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 15 000 €. Elles sont au nombre de six :

- quatre sportives (Cosmopolitan Club Tennis Taverny, Cosmopolitan Club Taverny Football, Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme, Taverny Sports Nautiques 95),
- deux culturelles (Maison des Loisirs et de la culture, Amicale Laïque de Taverny).

B. Attribution

Le montant, des subventions municipales, alloué, ci-dessous, au titre de l'exercice 2024, se monte à 382 850 €. Il est réparti de la manière suivante :

REPARTITION				
SECTEUR	NBR ASSO	MONTANT	POURCENTAGE	
Sport	22	237 950 €	62,2%	
Culture	7	116 400 €	30,4%	
Solidarité	20	17 850 €	4,7%	
Partenariat	0	2 000 €	0,5%	
Jumelage	1	5 000 €	1,3%	
Enseignement	4	1 850 €	0,5%	
Environnement	2	900 €	0,2%	
Anciens Combattants	2	200 €	0,1%	
Seniors	1	700 €	0,2%	
TOTAL	60	382 850	100%	

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
ACTIVITÉS SPORTIVES	As du volant	1 600,00 €	1 000,00 €		2 600,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
ACTIVITÉS SPORTIVES	Association Country Sport Passion	500,00 €			500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Basket Club Taverny Montigny	4 000,00 €	3 000,00 €		7 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cercle Sportif de Taverny Tennis de Table	3 500,00 €			3 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Gymnastique volontaire	500,00 €			500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme	18 200,00 €	2 800,00 €	2 000,00 €	23 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Taverny Football	46 000,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €	58 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Tennis Taverny	19 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	24 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Gymnastique rythmique sportive de Taverny	1 500,00 €		1 700,00 €	3 200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Hand-Ball - St Leu Taverny	11 500,00 €		2 000,00 €	13 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Karaté Club Taverny	4 000,00 €			4 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Le Club	200,00 €			200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Les Fondus de la Marche Nordique	500,00 €	500,00 €		1 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Olympique cycliste du Val d'Oise	1 000,00 €		500,00 €	1 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Pétanque de Taverny	200,00 €			200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Plongée Loisirs Taverny	100,00 €	600,00 €		700,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Rugby Club Le Parisis	500,00 €		1 500,00 €	2 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Taverny Sports Nautiques 95	46 000,00 €		37 000,00 €	83 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Union Vélocipédique De Taverny	1 600,00 €	1 500,00 €		3 100,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Volley-Ball de Taverny	1 600,00 €	500,00 €	3 400,00 €	5 500,00 €
ANCIENS	E.D.A.R.I.D.A.E	200,00 €			200,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
COMBATTANTS	.				
CULTURE	Amicale Laïque de Taverny	29 000,00 €	300,00 €		29 300,00 €
CULTURE	Association culturelle Notre Dame de Taverny	300,00 €			300,00 €
CULTURE	Association Généalogique de Taverny	700,00 €	500,00 €		1 200,00 €
CULTURE	Graines de Luso	300,00 €	800,00 €		1 100,00 €
CULTURE	La Joie de Vivre	9 000,00 €			9 000,00 €
CULTURE	Maison des loisirs et de la culture (M.L.C.) Taverny	73 000,00 €			73 000,00 €
CULTURE	Union Artistique de Taverny	2 500,00 €			2 500,00 €
ENSEIGNEMENT 1ER DEGRÉ	Evasion 2 Foch -USEP Taverny	800,00 €			800,00 €
ENSEIGNEMENT 2ÈME DEGRÉ	APE- PEEP Primaires Collèges et Lycées	600,00 €			600,00 €
ENSEIGNEMENT 2ÈME DEGRÉ	FCPE Lycée Jaques Prevert	150,00 €			150,00 €
ENSEIGNEMENT 2ÈME DEGRÉ	F.C.P.E collège Georges Brassens	300,00 €			300,00 €
ENVIRONNEMENT	Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes de Roissy	400,00 €			400,00 €
ENVIRONNEMENT	Association des Jardins Familiaux de Taverny	500,00 €			500,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
FAMILLE	Association Taverny Intergénération s	700,00 €			700,00 €
JUMELAGE	Maison des jumelages et échanges Internationaux de Taverny	895,00 €	4 105,00 €		5 000,00 €
PARTENARIAT	Centre de services aux associations (CSA 95)	2 000,00 €			2 000,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Amicale pour le Don du Sang Bénévole Franconville - Le plessis-Bouchard - Taverny	300,00 €			300,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Association Parkinsoniens VO	1 000,00 €			1 000,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Association pour le don d'organes France ADOT 95	100,00 €			100,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Chariot Emile Roux		150,00 €		150,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Ligue Contre le Cancer	200,00 €			200,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	SAS Soutien Osteo covid		2 000,00 €		2 000,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	LISA FOREVER	1 500,00 €	3 000,00 €		4 500,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Vie libre	400,00 €			400,00 €
SOLIDARITÉ SOCIAL	Les Restaurants du Cœur	500,00 €			500,00 €
SOLIDARITÉS INTERNATIONALES	Cœur sans frontière	5 000,00 €			5 000,00 €
SOLIDARITÉS LOCALES	ESSIVAM - Accueils Migrants Groupe d'Amitié	2 000,00 €			2 000,00 €
SOLIDARIT	Le Secours	1 600,00 €			1 600,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
ÉS LOCALES	Catholique				
SOLIDARITÉS LOCALES	Union des Anciens Sapeurs Pompiers 95	100,00 €			100,00 €
SPORT SCOLAIRE	AS collège Georges Brassens	600,00 €			600,00 €
SPORT SCOLAIRE	Association Sportive Lycée Louis Jouvét			350,00 €	350,00 €
TOTAL		296 645,00 €	29 755,00 €	56 450,00 €	382 850,00 €

Le sport est historiquement le secteur bénéficiant le plus des subventions municipales de la commune de Taverny, il est proposé que les associations sportives puissent continuer de jouir d'un soutien fort de la commune et de leur attribuer plus de 62% du budget.

Il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement, en direction de 49 associations, pour un montant total de 296 645 euros. Ces aides permettront, aux associations, de faire face aux différents coûts de mise en œuvre des multiples actions et activités proposées à leurs adhérents.

Il est également proposé l'attribution de subventions dites « aide au projet » au bénéfice de 16 associations, pour un montant de 29 755 euros, afin de soutenir les projets associatifs d'animation en direction des Tabernaciens.

Il est également proposé l'attribution de subventions dites « compétition » au bénéfice de 10 associations, pour un montant de 56 450 euros, afin de soutenir la participation à des compétitions sportives.

Délibération N° 049-2024-SVA18

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le versement d'une subvention de « fonctionnement », « aide au projet » et « soutien à la compétition », aux associations listées en annexe, qui mènent des projets et œuvrent en direction des Tabernaciens, pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous, est approuvé.

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
ACTIVITÉS SPORTIVES	As du volant	1 600,00 €	1 000,00 €		2 600,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Association Country Sport	500,00 €			500,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION N D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
	Passion				
ACTIVITÉS SPORTIVES	Basket Club Taverny Montigny	4 000,00 €	3 000,00 €		7 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cercle Sportif de Taverny Tennis de Table	3 500,00 €			3 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Gymnastique volontaire	500,00 €			500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme	18 200,00 €	2 800,00 €	2 000,00 €	23 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Taverny Football	46 000,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €	58 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Tennis Taverny	19 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	24 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Gymnastique rythmique sportive de Taverny	1 500,00 €		1 700,00 €	3 200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Hand-Ball - St Leu Taverny	11 500,00 €		2 000,00 €	13 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Karaté Club Taverny	4 000,00 €			4 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Le Club	200,00 €			200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Les Fondus de la Marche Nordique	500,00 €	500,00 €		1 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Olympique cycliste du Val d'Oise	1 000,00 €		500,00 €	1 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Pétanque de Taverny	200,00 €			200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Plongée Loisirs Taverny	100,00 €	600,00 €		700,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Rugby Club Le Parisis	500,00 €		1 500,00 €	2 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Taverny Sports Nautiques 95	46 000,00 €		37 000,00 €	83 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Union Véloceipédique De Taverny	1 600,00 €	1 500,00 €		3 100,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Volley-Ball de Taverny	1 600,00 €	500,00 €	3 400,00 €	5 500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	E.D.A.R.I.D.A.E	200,00 €			200,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
CULTURE	Amicale Laïque de Taverny	29 000,00 €	300,00 €		29 300,00 €
CULTURE	Association culturelle Notre Dame de Taverny	300,00 €			300,00 €
CULTURE	Association Généalogique de Taverny	700,00 €	500,00 €		1 200,00 €
CULTURE	Graines de Luso	300,00 €	800,00 €		1 100,00 €
CULTURE	La Joie de Vivre	9 000,00 €			9 000,00 €
CULTURE	Maison des loisirs et de la culture (M.L.C.) Taverny	73 000,00 €			73 000,00 €
CULTURE	Union Artistique de Taverny	2 500,00 €			2 500,00 €
ENSEIGNEMENT 1ER DEGRÉ	Evasion 2 Foch -USEP Taverny	800,00 €			800,00 €
ENSEIGNEMENT 2ÈME DEGRÉ	APE- PEEP Primaires Collèges et Lycées	600,00 €			600,00 €
ENSEIGNEMENT 2ÈME DEGRÉ	FCPE Lycée Jaques Prevert	150,00 €			150,00 €
ENSEIGNEMENT 2ÈME DEGRÉ	F.C.P.E collège Georges Brassens	300,00 €			300,00 €
ENVIRONNEMENT	Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes de Roissy	400,00 €			400,00 €
ENVIRONNEMENT	Association des Jardins Familiaux de Taverny	500,00 €			500,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION N D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
FAMILLE	Association Taverny Intergénération s	700,00 €			700,00 €
JUMELAGE	Maison des jumelages et échanges Internationaux de Taverny	895,00 €	4 105,00 €		5 000,00 €
PARTENARIAT	Centre de services aux associations (CSA 95)	2 000,00 €			2 000,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Amicale pour le Don du Sang Bénévole Franconville - Le plessis-Bouchard - Taverny	300,00 €			300,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Association Parkinsoniens VO	1 000,00 €			1 000,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Association pour le don d'organes France ADOT 95	100,00 €			100,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Chariot Emile Roux		150,00 €		150,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Ligue Contre le Cancer	200,00 €			200,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	SAS Soutien Osteo covid		2 000,00 €		2 000,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	LISA FOREVER	1 500,00 €	3 000,00 €		4 500,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Vie libre	400,00 €			400,00 €
SOLIDARITÉ SOCIAL	Les Restaurants du Cœur	500,00 €			500,00 €
SOLIDARITÉ INTERNATIONALES	Cœur sans frontière	5 000,00 €			5 000,00 €
SOLIDARITÉ LOCALES	ESSIVAM - Accueils Migrants Groupe d'Amitié	2 000,00 €			2 000,00 €
SOLIDARITÉ	Le Secours	1 600,00 €			1 600,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
ÉS LOCALES	Catholique				
SOLIDARITÉS LOCALES	Union des Anciens Sapeurs Pompiers 95	100,00 €			100,00 €
SPORT SCOLAIRE	AS collège Georges Brassens	600,00 €			600,00 €
SPORT SCOLAIRE	Association Sportive Lycée Louis Jouvét			350,00 €	350,00 €
TOTAL		296 645,00 €	29 755,00 €	56 450,00 €	382 850,00 €

Article 2 :

Le montant total des subventions attribuées aux associations s'établit à 382 850 € et se décompose comme suit :

- 296 645 euros de subventions de fonctionnement au profit de 49 associations,
- 29 755 euros de subventions d'aide au projet au profit de 16 associations,
- 56 450 euros de subventions d'aide à la compétition au profit de 10 associations.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions détaillées ci-dessus aux associations, au titre de l'année 2024.

Article 4 :

Les termes des conventions de partenariat et d'objectifs, avec les associations « Amicale Laïque de Taverny », « Cosmopolitan Club Tennis Taverny », « Cosmopolitan Club Football Taverny », « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme », « Maison des Loisirs et de la Culture », « Taverny Sports Nautiques 95 », annexées à la présente délibération, sont approuvés.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat et d'objectifs pour les associations concernées au titre de l'exercice subventionné.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACTION ÉDUCATIVE

19. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PASTEUR

M. KOWBASIUK présente le rapport :

Le conseil national de la refondation (CNR) a été lancé, le 8 septembre 2022, par le Président de la République. Il vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire, collectivement, au plus près des usagers, les solutions concrètes sur les grandes transformations à venir.

Neuf grandes thématiques, qui correspondent aux grandes transitions à venir, ont été sélectionnées, dont l'éducation.

Dans le cadre de ce fonds d'innovation pédagogique, l'État finance les projets des écoles, soutenus par les collectivités dans la méthodologie, mais, également, dans le financement des achats et l'entretien du matériel.

L'école élémentaire Pasteur a présenté un projet auprès du fonds d'innovation pédagogique, concerté avec les différents acteurs éducatifs, ainsi que la municipalité, autour du climat scolaire.

Ce projet consiste en l'aménagement de classes flexibles, la création d'une web-radio, l'achat de mobilier pour faire classe dehors et du matériel pour de nombreuses activités pédagogiques dédiés au bien-être de l'enfant, son retour au calme et sa concentration mais, également, adapté aux enfants porteurs de handicap pour faciliter leur inclusion.

Ce projet présente des dépenses à hauteur de :

- 3 250 € de prestations de services qui seront payées, sur facturation, directement par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale).
- 28 750 € de matériel de fonctionnement et d'investissement qui seront avancés par la commune, dans un premier temps.

Pour ce dernier montant, L'État conventionne, alors, avec la commune pour le versement de la subvention, afin de couvrir l'intégralité des 28 750 € de la façon suivante :

- une avance de 30% immédiate dès signature de la convention,
- le solde de 70% sur présentation par la commune de l'intégralité des factures (dans un délais d'un mois après la présentation des pièces).

L'intégralité des dépenses seront faites sur l'année scolaire 2023/2024, selon des choix effectués par l'équipe pédagogique de l'école élémentaire Pasteur.

Délibération N° 050-2024-SC19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat, entre l'État et la commune, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, pour la réalisation d'un projet autour du climat scolaire, porté par l'école élémentaire Pasteur, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée, dans ce cadre, à signer la convention de partenariat entre l'État et la commune.

Article 3 :

Les dépenses et recettes occasionnées seront inscrites au budget principal 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**Madame le MAIRE :**

« Avant de terminer, je dois vous lire la liste des 63 éventuels jurés d'assise, pour 2025. Je rappelle que ce n'est pas parce qu'on est tiré au sort, là, qu'on va finir jury d'assise mais, dans tous les cas, ça peut arriver.

civilité	prénom	autres prénoms	nom	nom d'usage
Madame	Hakima		ADRAR	YOUSFI
Madame	Laure	Brigitte, Elisabeth	ALLUINE	
Madame	Caren-Laure	Marina, Rachel	ANTRAYGUES	
Monsieur	Michel		BARBET	
Monsieur	Rayan		BDEIR	
Madame	Patricia	Maria, Henriette	BOUTHORS	BARO
Madame	Véronique	Renée, Marcelle	CLEMENT	CHARGELEGUE
Monsieur	Sébastien	Julien, René, Abel	CLOUX	
Madame	Evelyne	Monique	COLLIN	
Madame	Emma-Paula		DA SILVA	PEYTRE
Monsieur	Joël		DABOUDET	
Monsieur	Chams	Eddine, Fabrice	DAFFE	
Madame	Mariame		DEMBA	
Madame	Catherine	Yvette	DENTE	
Monsieur	Quentin	Richard, Michel	DEROLLEZ	
Madame	Régine	Jeanne, Henriette, Corneille	DEWAELE	BOURTEELE
Madame	Anne	Françoise, Francine	DOSIERES	
Madame	Elisa	Eva	DRILLON	
Madame	Laurence	Jacqueline	DUBOIS	STOBODZIANUK
Madame	Marie	Claude	DUBOS	
Monsieur	Robert	Roger	DUJARDIN	
Madame	Nawel		EL GHIATI	
Monsieur	Morgan	Kevin, Krys	FETU	
Monsieur	Christian	Daniel	FILLOUX	
Madame	Emilie	Emilienne, Eugénie	GAINARD	BAZIZI
Madame	Virginie	Sophie, Suzanne, Andrée	GODARD	CRETEL
Madame	Dalida		GRBOVIC	
Madame	Céline	Sylvie, Sandrine	JAKUBOWSKI	
Madame	Catherine	Thérèse, Françoise, Odette	JOLY	

Monsieur	Julien		LAISNE	
Madame	Martine	Juliette	LASNIER	BROUARD
Madame	Véronique	Jeanne-Marie, Christiane	LAURENT	MEREUZE
Monsieur	Christophe	Ange-Marie	LE FUR	
Madame	Elodie		LE MOIGNE	
Madame	Annie		LE PROVOST	
Madame	Elsa		LECHEVALIER	
Madame	Madeleine	Paule	LEFAUX	CHARRIER
Monsieur	Aurélien	Pierre, Jacques	LUCQUIAUD	
Monsieur	Cédric		LUIS PEREIRA	
Madame	Chancie		LUKONGO	
Madame	Daniele	Rolande, Maria	MAILLET	LAVENT
Monsieur	Gérard		MARLIERE	
Monsieur	Victorien		MOREL	
Monsieur	Patrick	Pierre	MOUTOUVIRING	
Madame	Maty		NDOYE	
Monsieur	Jimmy	Jean, Marcel, Georges	PERY	
Monsieur	Patrick	Gilbert	POCHET	
Madame	Pierrette	Evelyne, Denise	PORCHEUR	LEMAIRE
Monsieur	Guenael		PRIOTON	
Monsieur	Sébastien	Jean, Roger	RAILLE	
Madame	Yvette	Jeannine, Angèle	RAVIGLIONE	VINCENT
Madame	Rahmouna		REGUIEG	BELMIRAT
Monsieur	Omar		SENOUCI	
Monsieur	Mike		SOARES PEREIRA	
Madame	Audrey		SOBREVIELA	
Monsieur	Fabrice	Jean-Marie, Désiré	SOKOLIK	
Madame	Romane	Salomé	TARANTOLO	
Madame	Lydia		TEMMAL	
Madame	Chantal	Jacqueline, Christiane	THIEFFAINE	SIMON
Monsieur	Bertrand	René, Lucien	TIROLLOIS	
Madame	Claire	Jeanine, Jacqueline	VACHET	BOUTINAUD
Monsieur	Frédéric	Jean-Claude	VIET	
Monsieur	Louis	Eugène	ZAVAGNO	

Je vous souhaite une bonne soirée et à la prochaine fois, merci. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h40.

Secrétaire

Paul-Louis BOUSSAC



Le Maire

Florence PORTELLI

